

DOSSIER D'ETUDE N° 86
Novembre 2006



Isabelle Delaunay-Berdaï

Le veuvage précoce en France

**Situation démographique, sociale et économique
des allocataires des CAF**

**Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales
(EHESS)**

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE I - QU'EST-CE QUE LE VEUVAGE ? QU'EST-CE QU'UN VEUVAGE PRECOCE ?.....	8
1 - Interroger la catégorie « veuvage » ?.....	8
2 - Construire la catégorie du « veuvage précoce ».....	10
3 - L'importance numérique : les principaux chiffres de l'Etude de l'Histoire familiale de l'Ined	11
CHAPITRE II - QUI SONT LES ALLOCATAIRES DES CAF JEUNES VEUFS ?	13
1 - Méthodologie et champ d'enquête	13
2- Les caractéristiques sociales et démographiques des allocataires veufs précoces	15
A - Données de cadrage	15
• Les jeunes veufs et veuves allocataires des Caf	15
• Une majorité de femmes	16
• La répartition géographique en France métropolitaine.....	17
B - Les familles monoparentales	19
• Le nombre d'enfants par famille monoparentale	19
• La localisation géographique de la monoparentalité par veuvage précoce	20
C - Les personnes sans enfant à charge	21
• L'âge des personnes sans enfants à charge	21
• La répartition par sexe	21
• La répartition géographique	21
3 - Les caractéristiques économiques des allocataires des Caf veufs précoces : les veufs précoces pauvres.....	22
• Diversité des situations	22
• Pauvreté administrative et Rmi	24
• Géographie de la précarité liée au veuvage précoce	25
• L'Allocation de Parent Isolé	26
4 - Les enfants orphelins : un autre angle de vue sur le veuvage précoce.....	26
• Les chiffres	27
• La localisation géographique des orphelins issus de couples de concubins.....	27
CHAPITRE III - COMMENT AMELIORER LA PRISE EN COMPTE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VEUFS ET VEUVES ?	29
1. Le veuvage précoce et les situations de vulnérabilité sociale.....	30
A - La qualité du lien social à l'épreuve du veuvage : continuité, renforcement ou rupture du lien social.....	30

2. L'appréhension de la monoparentalité par veuvage précoce	33
• L'uniparentalité	33
• Parent unique, enfant d'un couple : la transformation des relations parent/enfants	34
• Les difficultés liées aux enfants	36
3. Les difficultés de compréhension des différents droits sociaux liés au veuvage précoce	37
• La perception des systèmes sociaux et leur rôle dans l'accès aux droits.....	37
• Le non recours aux droits.....	38
4. Veuvage précoce et précarité économique	38
• Les difficultés liées à l'absence ou la quasi absence de diplômes et de qualifications professionnelles	39
• Les difficultés financières liées à la recherche d'emploi	39
• Le rôle et la perception des CES (Contrat emploi solidarité).....	40
5. Le veuvage précoce de concubins	40
 Recommandations pour améliorer le traitement social des jeunes veufs et veuves.....	41
• N° 1 : Créer des espaces pour les veufs et veuves précoces dans les Caf.....	41
• N° 2 : Introduire une démarche de suivi médical.....	42
• N° 3 : Créer un guichet unique et un carnet de suivi administratif	42
• N° 4 : Faciliter l'organisation des obsèques	42
• N° 5 : Accorder des aides spécifiques pour faciliter la réinsertion professionnelle	43
• N° 6 : Engager un partenariat avec le corps enseignant.....	43
• N° 7 : Adapter les questionnaires administratifs aux nouveaux modes de saisie du veuvage	43
• N° 8 : Sensibiliser les personnels sociaux au veuvage précoce.....	43
• N° 9 : Mettre en place des actions d'évaluation spécifiques aux veufs et aux veuves précoces dans les antennes Anpe et Apec	44
 CONCLUSION.....	45
ANNEXES STATISTIQUES.....	46
BIBLIOGRAPHIE	52

Familles d'un parent, « oubliées », nombreuses, les familles issues du « veuvage précoce » sont aujourd'hui en voie d'être mieux accueillies, reconnues, soutenues. Confrontées à une transformation brusque de la vie familiale conjuguée à l'apprentissage de relation nouvelle et singulière avec les enfants, avec les autres et avec les institutions, elles doivent aussi faire face à l'incompréhension sociale. Nombre d'acteurs sont dans l'incapacité paradoxale à répondre aux attentes, non préparés à des situations familiales mal connues.

En témoigne cette étude inédite d'Isabelle DELAUNAY- BERDAI « Le veuvage précoce en France : situation démographique, sociale et économique des allocataires des CAF jeunes veufs ». Loin d'être une situation d'exception, nombre d'hommes et de femmes sont confrontés à cette forme de vie familiale. C'est ce que démontre ce travail d'analyse statistique sur le veuvage précoce en France et plus particulièrement sur la population des familles allocataires des Caisses d'allocations familiales (CAF) de moins de 55 ans dans ce contexte familial.

Cette recherche, réalisée sous la responsabilité scientifique de Madame Irène THERY, constitue une partie de la thèse de doctorat d'Isabelle DELAUNAY- BERDAI. L'objectif est de mettre en évidence l'impact économique, social et juridique de ces situations spécifiques. L'étude est construite autour de deux axes : les caractéristiques sociales des conjoints survivants allocataires; la relation dialectique repérée entre catégorie sociale et décès précoce.

Traitée sous les angles de l'accueil spécifique, de l'accès aux droits, des impacts sur les enfants dans les domaines de la scolarité et des liens familiaux, sur le logement, sur la transformation du mode de vie, sur la recherche d'emploi, l'étude porte sur les manques de la protection sociale à l'égard de ces familles d'un parent.

Dans ce travail, il est procédé à l'analyse de ces jeunes veufs à partir de l'observation statistique des données issues des fichiers de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il est dressé un portrait statistique et géographique des familles d'un parent issues du veuvage précoce, dont celles bénéficiaires des différentes prestations familiales et sociales et du RMI; les données sont croisées localement avec celles de la CAF de Marseille.

Cette recherche s'intègre dans une démarche prospective des évolutions de la famille et d'évaluation des impacts de la politique familiale.

Le réseau des Caisses d'allocations familiales et de leurs partenaires devrait trouver dans cet écrit une partie des réponses au besoin d'information, de compréhension, et constituer la base de propositions à l'usage de l'accueil pris ici dans une acception large. Cette présentation s'articule en trois parties : appréhension du veuvage et du veuvage précoce, et son champ d'analyse, caractéristiques socio – démographiques des allocataires jeunes veufs, répercussions sociales et économiques du veuvage et les conditions de l'accompagnement.

Christiane Crépin
DSER - CNAF

INTRODUCTION

De toutes les ruptures du couple, et en particulier du couple de personnes jeunes, celle qui intervient par décès précoce semble peser bien peu, en chiffres comme en faits, face à la montée en puissance du démariage et des séparations. Les nouvelles constellations familiales dans laquelle pères divorcés et séparés, beaux-parents, beaux enfants, demi frères et sœurs, quasi-frères et sœurs sont devenus monnaie courante ont supplanté l'image d'Épinal de la veuve et de l'orphelin, lointaines figures d'une époque qui semble révolue. En une trentaine d'années, divorces et séparations sont devenus l'une des principales causes de la rupture du couple, devenant un phénomène de société majeur forgeant le destin de centaines de milliers de familles monoparentales¹. Les chiffres parlent d'eux même : alors qu'en 1968, le divorce était constitutif de 16,8 % des familles monoparentales, en 1990, il est la cause de plus de 40 % d'entre elles. A l'inverse, le veuvage précoce a proportionnellement fortement régressé, épousant le mouvement contraire, et passant dans le même temps de plus de la moitié à moins de 20 % des cas de monoparentalité (Insee, 1994)².

Devant pareilles proportions, les conclusions s'imposent d'elles-mêmes : le veuvage précoce serait en régression spectaculaire. Il ferait désormais figure d'exception au sein d'une société ultra-développée, marquée du sceau de l'allongement de l'espérance de vie et des progrès de la médecine. Pour preuve : en France, les femmes bénéficient de l'espérance de vie à la naissance la plus élevée au monde après les Japonaises : 82,9 ans. Quant à celle des hommes, elle est proche de la moyenne de celle des pays développés : 75,6 ans (Pison, 2003)³. Mais déjà, ces deux chiffres croisent le fer : car en France, l'écart d'âge de l'espérance de vie entre les deux sexes, de 7,3 années, est le plus élevé de l'Union européenne⁴. Cet écart tient à deux facteurs : non seulement dans notre pays les femmes vivent en moyenne plus longtemps qu'ailleurs, mais le risque de mourir avant de vieillir est loin d'avoir disparu pour les hommes. En effet, ceux-ci détiennent de leur côté un autre record, européen cette fois : celui de la surmortalité avant 65 ans (OMS, 2000)⁵, à l'origine 110 000 décès précoces en 1999. Cette exception démographique justifie de s'interroger sur l'une de ses conséquences majeures : le veuvage précoce. Les chiffres les plus récents, et inédits, issus de l'exploitation de l'EHF99⁶ et du recensement 99 de l'Insee nous dévoilent l'inconnu : aujourd'hui, parmi les personnes veuves, 360 000 ont moins de 55 ans. Plus d'une personne veuve sur dix est donc un jeune veuf. Et ces chiffres ne dévoilent qu'une partie du phénomène. En réalité, la proportion de personnes qui ont vécu un veuvage précoce est bien supérieure mais une beaucoup d'entre elles, 40 %, ont aujourd'hui plus de 55 ans⁷.

La plupart du temps, huit fois sur dix, le veuvage précoce est un fait féminin. C'est aussi un phénomène qui intervient très tôt : 40 % des jeunes veufs et veuves n'avaient pas 35 ans lors du décès et 80 % avaient moins de

¹ Au dernier recensement de 1999, on dénombre 1 495 000 familles monoparentales (Algava, 2002).

² Les Familles monoparentales, Portrait social, Insee, série Contours et caractères, septembre 1994

³ Pison G., *La population de la France en 2002, Population et société*, n° 388, 2003.

⁴ Prioux F., Bilan démographique de la France, Population, 2003.

⁵ Organisation mondiale de la Santé (OMS), 2000, « *Pour un système de santé plus performant* », rapport sur la santé dans le monde 2000.

⁶ Tous ces chiffres sont issus de « Le veuvage précoce en France », Isabelle Delaunay-Berdaï, in INED-INSEE, ouvrage collectif sous la direction de Cécile Lefèvre, *Histoires de famille, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Etude de l'Histoire Familiale de 1999*, Les collections de l'Ined, Paris, mars 2005.

⁷ Ce chiffre est bien sûr à interpréter avec précaution car il ne reflète pas l'ensemble des cas de veuvage : il indique indirectement l'importance du veuvage précoce. En effet, une partie des personnes qui l'ont vécu sont aujourd'hui elles-mêmes décédées. Il ne s'agit certes pas d'en déduire que 40% des veuvages interviennent précocement !

40 ans. Enfin, pour donner un aperçu de l'ampleur annuelle du veuvage précoce, citons également ce dernier chiffre plus proche de nous : au cours des trois années précédant le recensement de 1999, près de 90 000 personnes ont subi un veuvage précoce, soit l'équivalent de la population d'une ville comme Nancy (Delaunay-Berdaï, 2004)⁸.

Ces quelques chiffres portent à notre connaissance un phénomène oublié et une réalité d'une ampleur insoupçonnée. Le veuvage n'est donc pas seulement l'apanage du troisième, voire du quatrième âge. Il concerne aussi largement le « deuxième âge », celui des plus jeunes et est pourtant largement méconnu.

De là, pléthore de questions : que recouvrent ces chiffres ? Que désigne-t-on par « veuvage » ? Une catégorie d'état-civil qui ne recouvre pas les veuves de concubins ou une situation de rupture du couple, marié et de fait, par décès ? Comment définir un seuil de précocité ? Quelle est l'ampleur exacte de ce phénomène ? Qui concerne-t-il ? Quels en sont les contours socio-démographiques ?

Et puis, en troisième lieu naît une autre interrogation, issue du champ des politiques sociales : quelles sont les conséquences économiques et sociales du veuvage précoce sur le conjoint survivant et les enfants ? En toute logique, on peut imaginer qu'une partie des veuves précoces affecte directement les revenus et les ressources monétaires du survivant. Le décès signifie, en effet, souvent la disparition de tout ou partie des moyens d'existence du survivant. De là une autre question : quelles sont les répercussions économiques et sociales du veuvage précoce ? Jusqu'à quel point cette rupture définitive du couple induit-elle des situations de précarité et de pauvreté ?

C'est pour tenter mieux cerner le veuvage précoce et mieux apprécier sa spécificité (ou sa non-spécificité) que la Cnaf a subventionné ce travail de recherche concrétisé par la commande d'un rapport d'étude sur les allocataires des Caf.

Ce dossier d'étude est structuré en trois parties :

- Dans une première partie, méthodologique, nous définirons notre objet : qu'est-ce que le veuvage et, par extension, le veuvage précoce ? Comment les définir, à quelles catégories se référer ? Puis nous appréhenderons le veuvage et le veuvage précoce, sous l'angle démographique, en faisant appel aux chiffres les plus récents, résultant de l'exploitation de l'Etude de l'Histoire familiale 99 de l'Ined (dite Ehf99) appariée au recensement 99 de l'Insee.
- Dans une seconde partie, nous dresserons le portrait social, démographique et économique des allocataires des Caf jeunes veufs.

⁸ « Veuvage précoce : les raisons d'un oubli », Isabelle Delaunay-Berdaï in Recherches et Prévisions, juin 2004.

Nous définirons la méthodologie adoptée pour ce travail :

- ✓ le champ d'observation, à savoir : les allocataires veufs de moins de 55 ans bénéficiaires de diverses prestations des Caf (prestations familiales mais aussi minima sociaux) ainsi que les enfants orphelins bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial ;
- ✓ la mise en place de données statistiques propres à la population étudiée établies sur la base du fichier Filéas 2001.

Puis, nous dégagerons les caractéristiques socio-démographiques des allocataires en situation de veuvage avant 55 ans ainsi que celles des enfants orphelins. Nous chercherons, notamment à vérifier dans quelle mesure le veuvage précoce est facteur de précarité et de pauvreté pour les conjoints survivants et leurs enfants.

- Dans une troisième partie nous dégagerons des pistes de réflexion, voire d'évolution d'actions développées par les Caf et la Cnaf auprès des allocataires jeunes veufs, formulées sous forme de recommandations.

Dans une approche complémentaire, nous nous fonderons sur un autre apport méthodologique : la réalisation d'entretiens qualitatifs auprès d'allocataires des CAF. Une soixantaine d'entretiens individuels a été réalisée auprès d'allocataires de la Caf des Bouches-du-Rhône (Caf 13), à Marseille. Il s'agit, ici, d'appréhender leur perception du veuvage comme rupture du couple spécifique, leur compréhension des systèmes sociaux et de faire ressortir les problématiques propres à cette monoparentalité issue, non pas de la séparation ou du divorce, mais du décès.

Encadré

Pour appréhender le veuvage précoce, nous bénéficions de quatre ensembles importants de travaux de sociologues, démographes, juristes et chercheurs. Les premiers portent sur les différentes causes de mortalité en France et sur les inégalités sociales devant la mort (Cambois 1999, Desplanques 1993, Meslé, Munoz-Perez 1993, Nizard 1993, Vallin 1988). Les seconds étudient les aspects socio-économiques du veuvage (Madinier 1987, 1989, Borrel 1987, 1989, Delaunay-Berdaï 1993), ou encore la corrélation entre chômage et surmortalité (Mesrine 1999). D'autres analysent le veuvage des plus âgés, moins concernés par la conjugalité hors mariage et portent sur le risque accru de surmortalité consécutivement au décès du conjoint (Thierry, 1999 2000), sur la réorganisation de la vie du survivant (Caradec, 2000), sur l'isolement (Delbès et Gaymu, 1992, 2002).

1 - INTERROGER LA CATEGORIE « VEUVAGE » ?

Depuis 1968, les différents recensements réalisés établissent des statistiques portant sur le veuvage en se fondant sur l'état civil : pour qu'une personne soit considérée comme « veuve », il faut qu'elle ait été mariée. Cette approche ignore les ruptures par décès de couples non mariés : elles sont assimilées, dans les statistiques à des situations de célibat (éventuellement avec enfants à charge). Les anciens concubins dont le conjoint est décédé disparaissent ainsi dans la catégorie des célibataires.

Etant donné la fréquence du concubinage dans les nouvelles générations, ce traitement statistique a minoré inévitablement les veuvages précoces et a contribué à donner une image du veuvage en décalage avec la réalité contemporaine.

En outre, pour qu'un individu soit considéré comme veuf au regard de l'état civil, il faut également qu'il ne soit pas remarié. S'il y a remariage, l'expérience du veuvage est « oubliée » par les études statistiques qui suivent cette définition. En revanche, en cas de concubinage après un veuvage, ces mêmes études, à l'instar de l'état civil, considèrent toujours la personne comme veuve sans tenir compte de sa remise en couple. Or, la probabilité de remariage est d'autant plus grande que le survivant est jeune : cette définition du « veuf » minore donc indirectement aussi l'événement biographique qu'est la perte précoce d'un conjoint, « effacée » par le remariage ultérieur.

Par ailleurs, l'émergence de la catégorie nouvelle des « familles monoparentales », source incontestable de progrès de l'analyse socio-démographique, a aussi indirectement contribué à minorer le phénomène du veuvage précoce. En effet, plus les familles monoparentales ont augmenté du fait des divorces et des séparations, plus le veuvage précoce a diminué fortement en proportions, ne représentant qu'une part désormais mineure de l'origine des familles monoparentales (Algava, 2002)⁹. Or, cette régression en pourcentages contraste avec les chiffres de la surmortalité précoce, qui sont restés stables (Bovet M., Jouglà É, Le Toullec A. et Péquignot F., 2003)¹⁰. On peut donc supposer que, contrairement à une idée largement répandue, le veuvage -en chiffres absolus- n'a pas régressé fortement comme facteur de monoparentalité.

Cette absence de modernisation de la catégorie « veuvage » est paradoxale : les catégories statistiques et de l'analyse sociodémographique ont évolué pour s'adapter aux transformations du couple contemporain : les chercheurs ont élargi la notion de couple aux situations de fait (concubinage, voire couples non cohabitants), créant de nouvelles catégories de pensée et d'analyse pour rendre compte de différents phénomènes : qu'il s'agisse de la complexité des évolutions du lien familial, des transformations du couple (Léridon 1994, Toulemon 1996, Villeneuve-Gokalp 1994, Prioux 1994)¹¹, et des transformations du droit du concubinage et de

⁹ Algava E., « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », Etudes et Résultats n° 218, Drees, février 2003.

¹⁰ Bovet M., Jouglà É, Le Toullec A. et Péquignot F., *ib.*

¹¹ Léridon H. et Villeneuve-Gokalp C., « *Constance et inconstances de la famille* », Paris, PUF, 1994.

la famille naturelle (Dekeuwer-Defossez 1999)¹², de ses deux formes de ruptures (par divorce ou séparation de fait) avec l'essor du démariage (Théry 1993)¹³ et des familles recomposées par remariage ou reconcubinage (Théry 1987, Meulders et Théry 1995, Legall et Martin 1987, Valetas 2001)¹⁴.

Or, cet effort de modernisation reste encore à accomplir quand le couple est rompu par décès. Tout se passe comme si le veuvage était resté hors du temps, sans liens et causes avec le couple. En effet, Dans le cas du veuvage, la prévalence des catégories de l'état civil est entière et les enquêtes quantitatives ne saisissent le veuvage que comme un état supposant à la fois un mariage antérieur et l'absence de remariage.

Mesurer la rupture du couple par décès dans le contexte d'une évolution majeure des comportements conjugaux et familiaux, et au-delà analyser la spécificité du veuvage précoce au plan démographique et sociologique, suppose d'élaborer de nouvelles catégories d'appréhension du phénomène de perte d'un conjoint.

C'est la raison pour laquelle, nous avons proposé d'élargir la catégorie du « veuvage » à toutes les situations de rupture du couple par décès, qu'il s'agisse d'un couple de personnes mariées ou de cohabitants. Ainsi, le terme de veuvage se voit appliquer la logique qui a présidé à l'emploi actuel des mots « couple » et « conjoints » : auparavant utilisés pour désigner les seules personnes mariées, ils ont vu leur acception s'étendre aux autres formes de conjugalité. A l'intérieur de la catégorie générale du « couple », on distingue aujourd'hui le « couple marié » et le « couple cohabitant ». Cette catégorie devrait inclure également les nouveaux « couples non cohabitants » et les couples pacsés ainsi que les couples de même sexe cohabitants, non cohabitants et pacsés que nous ne pourrions inclure ici car nous n'avons pas les moyens de les repérer dans les fichiers de l'Ehf99¹⁵.

Par ailleurs, cette approche plus large conduit à distinguer désormais le veuvage comme événement biographique, et la situation issue de cet événement. Nous avons donc proposé de définir l'expérience du veuvage comme: « l'événement biographique qu'est pour un individu le décès de son conjoint, marié ou non ». La fréquence de cet événement spécifique dans les trajectoires biographiques des individus Cette définition permet, comme on le fait pour les divorces et les séparations, de comptabiliser, indépendamment de leur situation ultérieure.

Quant à la situation issue de cet événement, nous avons proposé de l'appréhender à travers la catégorie générique de « veuf/veuve » désignant : « toute personne ayant perdu un conjoint » (comme on nomme « divorcé » toute personne ayant fait l'expérience du divorce dans certaines enquêtes).

Prioux F., « *Le droit et les familles non mariées en France* », Population, 49 (6), 1994.

Toulemon L., « *La cohabitation hors mariage s'installe dans la durée* », Population, n° 51(3), 1996.

¹² Dekeuwer-Defossez F., « *Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps* », rapport au Garde des sceaux, ministre de la Justice, Paris, La Documentation française, collection des rapports officiels, 1999

¹³ Théry I., *Le Démariage, Justice et Vie privée*, éditions Odile Jacob, 1993 (1re édition), 1996.

¹⁴ Théry I., « *Les beaux enfants* », Dialogue, 1987.

Meulders et Théry I. (sous la direction), « *Les recompositions familiales* », Nathan, Paris, 1995.

Legall D. et Martin C., *Les familles monoparentales, évolution et traitement social*, Paris, éditions ESF, 1987.

¹⁵ Voir à ce propos l'article de Toulemon L., Vitrac J., et Cassan F., « *Le difficile comptage des couples homosexuels d'après l'enquête Ehf* », in *Histoires de famille, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Etude de l'Histoire Familiale de 1999*, INED-INSEE, ouvrage collectif sous la direction de Cécile Lefèvre, Les collections de l'Ined, Paris, 2005

2 - CONSTRUIRE LA CATEGORIE DU « VEUVAGE PRECOCE »

Chacun sent qu'il est très différent de perdre son conjoint à 30, 50, 70 ou 90 ans. Pourtant, il n'existe pas à l'heure actuelle de catégorie « veuvage précoce ». En considérant le veuvage comme une expérience biographique et non plus comme une catégorie d'état civil, la précocité sera définie en référence à un seuil d'âge conventionnel du survivant au moment du décès de son conjoint. A l'instar de la définition conventionnelle du décès précoce et de la mortalité prématurée utilisées par l'OMS¹⁶ et l'Inserm¹⁷, nous avons besoin d'une définition conventionnelle du veuvage précoce pour identifier une réalité socio-démographique et aussi pour pouvoir envisager ses problématiques propres. Plusieurs seuils peuvent être envisagés, la précocité n'existant pas « en soi ». Notre approche visant avant tout à proposer une définition qui puisse être utile et pertinente pour l'analyse des problèmes sociaux posés par le décès prématuré au conjoint survivant, nous avons proposé de fixer à 55 ans l'âge en deçà duquel nous qualifions le veuvage de « précoce ». Cette approche peut paraître limitative, au regard du seuil de surmortalité prématurée (65 ans), mais elle a l'intérêt de correspondre à une donnée essentielle des politiques sociales en matière de droits à réversion. Nos systèmes sociaux construisent la précocité par différence avec le veuvage « normal » (normalement pris en compte) et c'est l'analyse de cette construction et de ses effets qui nous paraît centrale aujourd'hui. Dans le cas du veuvage de personnes n'ayant pas 55 ans : les systèmes de protection sociale obligatoire, de base et complémentaires, sont très restrictifs pour les veufs et les veuves de salariés (les régimes spéciaux sont volontairement exclus de notre analyse). Le veuvage avant 55 ans pose très concrètement la question des droits sociaux dérivés auxquels les conjoints survivants peuvent recourir pour faire face financièrement : ceux pour lesquels leur propre conjoint décédé a cotisé précisément au cas où il mourrait prématurément, c'est-à-dire avant l'âge de la retraite et l'entrée en jouissance de ses droits à pension. Alors que les veufs et veuves âgés de plus de 55 ans peuvent percevoir une retraite personnelle, cumulée ou non avec une retraite de réversion de la sécurité sociale (CNAV) et/ou une pension de réversion des régimes de retraite complémentaires [60 ans pour l'Agirc à taux plein¹⁸, 55 ans pour l'Arrco], la situation des jeunes veufs et des jeunes veuves est différente. S'ils peuvent désormais percevoir une retraite de réversion du régime de base, en revanche, l'octroi des pensions de réversion des régimes de retraite complémentaires est réservé uniquement aux jeunes veufs ayant au moins deux enfants à charge au moment du décès. Or, si ces veufs avaient vécu leur veuvage après l'âge de 55 ans, ces conditions ne leur auraient pas été appliquées. Par ailleurs, tous ces droits sont refusés aux veufs ayant perdu un conjoint avec lequel ils n'étaient pas mariés (y compris dans le régime général).

3 - L'IMPORTANCE NUMERIQUE : LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE L'ETUDE DE L'HISTOIRE FAMILIALE DE L'INED

L'enquête Etude de l'Histoire Familiale révèle deux aspects complémentaires du veuvage. Elle permet, par une exploitation transversale des données (c'est-à-dire la situation à la date de l'enquête) de dénombrer et

¹⁶ Organisation mondiale de la Santé (OMS), 2000, « Pour un système de santé plus performant », rapport sur la santé dans le monde 2000.

¹⁷ Bovet M., Jouglu É, Le Toulec A. et Péquignot F., *La mortalité « évitable », liée aux comportements à risques, une priorité de santé publique en France*, *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n° 30-31., 2003.

¹⁸ Dans le régime de l'Agirc, les conjoints survivants ont droit à une allocation de réversion à 60 ans. S'il leur est également possible de demander la réversion dès 55 ans, celle-ci est minorée sauf si l'intéressé bénéficie de la pension de réversion du régime de base de la sécurité sociale, ou du régime agricole ou du régime minier.

d'observer la situation actuelle des « jeunes veufs » : c'est-à-dire des personnes veuves précocement qui, en 1999, ont moins de 55 ans, quels que soient leur situation de couple à l'heure actuelle (solitude ou remise en couple) et leur statut matrimonial au moment du décès et à la date de l'enquête. Nous disposons ainsi d'une image plus précise de ce que représente aujourd'hui le veuvage des « jeunes ». D'autre part, l'enquête Etude de l'Histoire Familiale d'aller au delà de la seule population des jeunes veufs par vision rétrospective sur le veuvage précoce en déterminant le nombre de personnes qui, aujourd'hui, et quel que soit leur âge actuel et leur situation (couple ou solitude), ont vécu la rupture d'un couple par décès alors qu'elles avaient elles-mêmes moins de 55 ans : nous nommons « veufs précoces » cette population plus large que celle des « jeunes veufs ».

Combien de veufs et de veuves en France en 1999 ?

Etudier la population des jeunes veufs en France, en 1999, présuppose de connaître la population générale des veufs et des veuves, et d'appréhender leur nombre en fonction de la catégorie modernisée de veuvage que nous avons proposée pour savoir dans quelle mesure le veuvage des jeunes constitue un phénomène important. Ainsi, en France en 1999, 3,8 millions de personnes sont considérées comme veuves au sens de l'état civil. Or, ce chiffre ne rend pas compte du nombre de personnes qui ont fait l'expérience du veuvage au cours de leur vie, autrement dit qui ont perdu un conjoint, que celui-ci ait été un époux ou un concubin, et de quelle que soit la vie ultérieure du survivant (solitude ou remise en couple) : le nombre effectif de veufs et de veuves en France, en 1999, s'établit à 4,68 millions. On voit donc que 23,1 % des ruptures du couple par décès n'apparaissent pas dans les statistiques habituelles, ce qui équivaut à un total de 880 000 personnes.

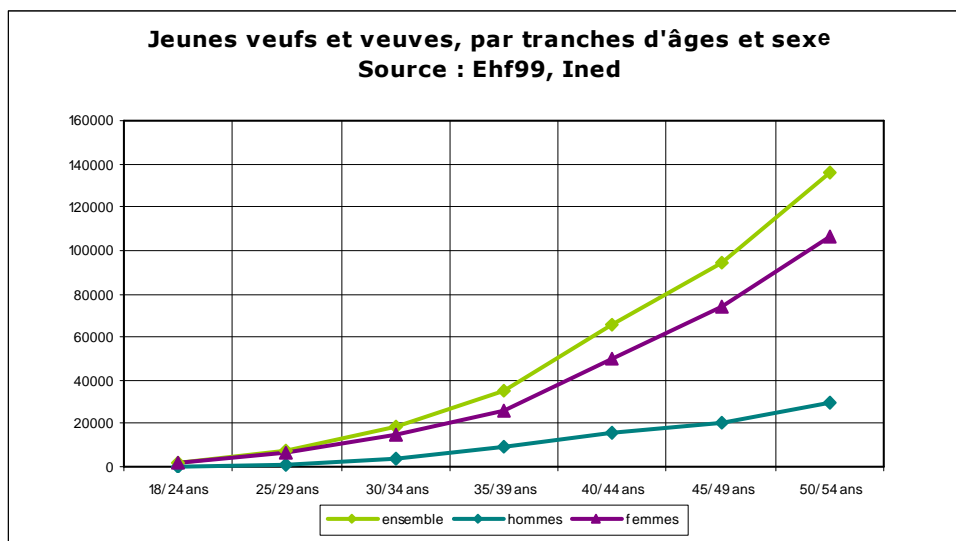
Les jeunes veufs en France en 1999

Combien les jeunes veufs sont-ils dans cet ensemble ? En se limitant à la définition du veuvage au sens de l'état civil, on comptabiliserait 240 000 jeunes veufs de moins de 55 ans en 1999. La catégorie modernisée de veuvage fait apparaître 120 000 personnes supplémentaires, soit 33 % du total réel des jeunes veufs : 360 000 personnes. Parmi ces 120 000 personnes 67 % ont perdu un concubin et 33 % se sont (re)mariées. Cette nouvelle catégorie permet donc de prendre la mesure des évolutions de la conjugalité avec l'essor du concubinage et du démariage. A ce titre, le veuvage précoce agit comme un révélateur des évolutions sociologiques en France. Elle souligne l'importance de l'union libre et le fait que désormais « la famille cesse de se confondre avec la famille mariage » (Théry, 2005)¹⁹. En effet, plus d'un jeune veuf sur cinq vivait en concubinage au moment du décès. Cette proportion, supérieure à celle habituellement constatée parmi les couples, soit un sur six, (17,6 %) (Mazui, Toulemon, 1999)²⁰, s'explique notamment par le fait que les jeunes veufs appartiennent aux classes d'âges marquées par la cohabitation hors mariage. En règle générale, plus les conjoints survivants étaient jeunes lors du décès plus la proportion de concubins est élevée. Ces chiffres ne sont pas surprenants : l'union libre est plus fréquente aux âges jeunes et dans les nouvelles générations (Mazui, Toulemon, 2001). Les veuvages précoces sont beaucoup plus nombreux parmi les femmes : les veufs précoces sont majoritairement, soit dans 78 % des cas, ... des veuves, quelle que soit la tranche d'âge considérée : on en

¹⁹ Théry I., op. cité.

²⁰ Mazui M., Toulemon L., « Étude de l'histoire familiale - Premiers résultats de l'enquête en ménages », Dossiers et recherches, n° 93, INED, février 2001.

dénombrer 280 000. Chez les 25-30 ans, on compte neuf jeunes veuves pour un veuf précoce, des proportions qui révèlent véritablement l'ampleur de la surmortalité des hommes²¹. Les veuvages précoces sont majoritairement le fait de personnes jeunes : un quart des veuvages sont intervenus alors que le survivant avait moins de 30 ans, 16 % alors qu'il avait entre 30 et 35 ans : autrement dit, 4 veufs précoces sur dix, avaient moins de 35 ans au moment du décès. Dans les tranches d'âges suivantes, 18 % des conjoints survivants avaient entre 35 et 40 ans au décès et 17 % entre 40 et 45 ans. Ce qui signifie donc également que 80 % des veufs précoces en 1999 le sont devenus alors qu'ils avaient moins de 45 ans. Aujourd'hui seulement 7,7 % des veufs précoces et veuves ont moins de 35 ans.



Une majorité de parents

L'immense majorité des veufs précoces, plus de 90 % a été parent avant le décès: près d'un quart a eu un enfant unique, 34,8 % ont eu deux enfants et 37 % ont eu trois enfants et plus.

CHAPITRE II - QUI SONT LES ALLOCATAIRES DES CAF JEUNES VEUFES ?

1 - METHODOLOGIE ET CHAMP D'ENQUETE

²¹ Cette proportion écrasante de femmes parmi les personnes veuves est un continuum déjà ancien en France : dès l'origine, les mots veuvage, veuf et veuve renvoient à une spécificité féminine. L'adjectif « veuf, veuve » est issu du latin « vidua », employé en parlant d'une femme également lorsqu'elle était célibataire. La forme masculine, viduus, a sans doute été faite à partir du féminin. Seul le nom féminin, une veuve, était courant au Moyen-Âge et représentait une catégorie d'état-civil à part entière. Pour l'homme, on employait également le mot « veuve » précédé de « homme ». Etre veuve, c'est étymologiquement « être privé de », « être dans un état de privation », d'où l'emploi du mot « viduité » pour désigner le veuvage.

Les données statistiques exploitées dans cette étude sont issues du fichier Filéas de l'année 2001. Ces données constituées portent sur les allocataires jeunes veufs des Caf et les orphelins (dont le parent est un jeune veuf), en fonction de critères spécifiques :

- ✓ accès à une ou plusieurs prestations parmi les suivantes : Allocation Logement, Allocation de Parent Isolé, Revenu Minimum d'Insertion, Allocation de Soutien Familial, et les prestations familiales « classiques » (allocation pour jeune enfant, allocation pour une garde d'enfant à domicile ...).
- ✓ nombre d'enfants à charge (aucun enfant à charge, un enfant à charge, deux enfants à charge et plus), notion importante dans l'attribution de droits sociaux, dérivés notamment.
- ✓ département de résidence pour procéder à une analyse spatiale, en termes de répartition géographique par ensemble de départements et de régions.

Les allocataires veufs du fichier Filéas correspondent à un sous-ensemble de la catégorie des jeunes veufs : il s'agit uniquement de conjoints qui étaient mariés au moment du décès et ne se sont pas remis en couple postérieurement au décès. Il n'est pas possible de recourir à des données sur le veuvage de concubins car le fichier ne contient que des informations actualisées, donc un descriptif hic et nunc d'allocataires sans caractère biographique et données rétrospectives. Cela illustre, par ailleurs, la problématique développée en première partie sur les difficultés des modes de saisie du veuvage. En outre, notre enquête ne porte pas de manière exhaustive sur les allocataires veufs précoces, c'est-à-dire sur les allocataires qui ont connu un veuvage précoce, soit avant d'avoir 55 ans et quel que soit leur âge aujourd'hui. Il n'est, en effet, techniquement pas possible, d'interroger l'ensemble des allocataires veufs, tous âges confondus, pour savoir lesquels ont vécu le décès de leur conjoint précocement. Nous nous sommes exclusivement intéressés aux « jeunes veufs et veuves » : les allocataires veufs de moins de 55 ans aujourd'hui, ex mariés et non remariés.

Un deuxième aspect des données a trait à la notion **d'enfant à charge** et de **monoparentalité** : les données du fichier Filéas permettent de considérer l'ensemble des allocataires jeunes veufs ayant des enfants à charge (au sens de la Cnaf : enfant de moins de 20 ans, non marié, non divorcé, non veuf et non actif, à la charge de l'allocataire). L'absence d'enfant à charge ne signifie pas que le jeune veuf ou la jeune veuve n'a pas eu d'enfants mais qu'outre cette hypothèse, il est aussi possible que son ou ses enfants ne soient plus considérés comme à charge car trop âgés par exemple.

Par ailleurs, les données constituées sont issues de l'observation de familles ayant accès aux prestations familiales, et écartent donc les familles monoparentales par veuvage aux revenus supérieur au seuil d'obtention des minima sociaux (Api et Rmi) qui n'en bénéficient pas. C'est à ce titre, que l'ensemble de ces données apparaît comme doté de pertinence en termes d'étude de la précarité et de la pauvreté des familles devenues monoparentales par veuvage précoce.

Encadré

Les données issues du fichier Filéas : Les données issues des fichiers des Caf couvrent une population large puisque les Caf gèrent les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux. Cette couverture

est partielle mais ces populations sont les plus sensibles aux politiques sociales. Cette source permet de connaître, avec la limite de la personne à charge, la composition des familles et les revenus de ces populations. Elle offre une bonne appréhension dans le domaine du logement, principalement du parc social. Toutefois la source Caf connaît quelques limites : elle n'appréhende les populations qu'au travers de données de gestion et au travers de ses propres catégories.

Les données constituées pour notre étude portent, d'une part, sur les allocataires jeunes veufs, qui ont donc moins de 55 ans à la date de notre enquête, et, d'autre part, sur les enfants orphelins de père ou de mère quel que soit le statut de l'union des parents – mariés ou en concubinage avec le conjoint décédé. D'un point de vue méthodologique, ces données se recoupent certes, mais elles ne recouvrent pas les mêmes catégories pour des questions d'organisation du fichier Filés.

Définitions et fichier Filés

Famille monoparentale : une famille monoparentale est définie comme un ensemble d'au moins deux personnes du même ménage et est formée d'un parent de son ou ses enfants. Dans le fichier Filés sont repérées les familles monoparentales dont les enfants de moins de 20 ans sont encore à charge.

Une personne appartenant à un ménage mais à aucune famille est appelée « **isolée** » ou « **hors famille** ».

Sont comptés comme **enfants à charge** tous les enfants célibataires (ni mariés, divorcés, ou veuf) de moins de 20 ans vivant dans le même ménage que leur parent allocataire, sans conjoint ni enfant dans le ménage, encore à la charge effective de l'allocataire, donc non actifs.

2- LES CARACTERISTIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES DES ALLOCATAIRES VEUFS PRECOCES

A - Données de cadrage

► Les jeunes veufs et veuves allocataires des Caf

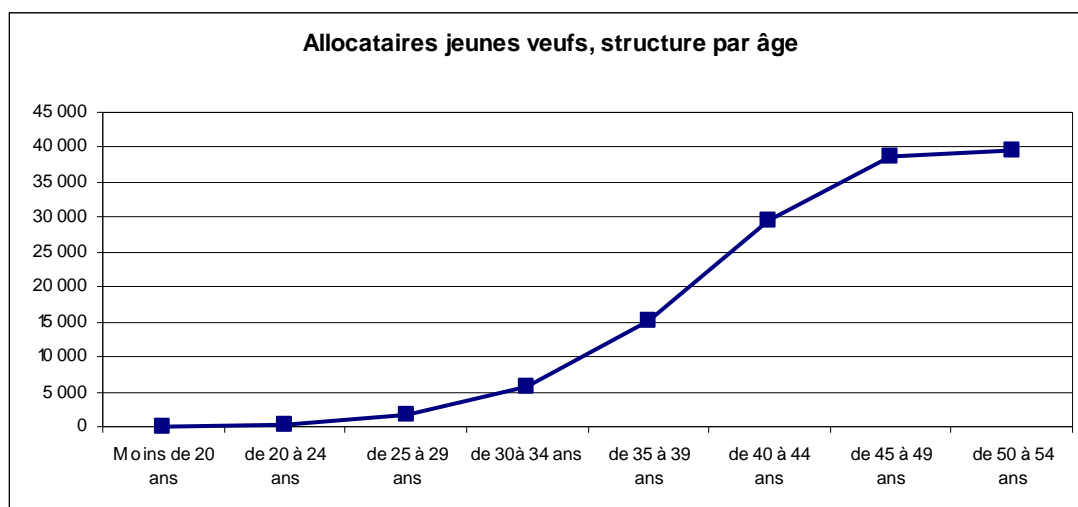
Plus de 660 000 allocataires sont en situation de veuvage quel que soit leur âge : parmi eux, on dénombre 603 249 veuves (91,32 %) et 57 336 veufs (8,67 %). Cette population de personnes en situation de veuvage est très majoritairement féminine et âgée : 91 % des allocataires veufs sont en fait des femmes et 80 % des allocataires en situation de veuvage de la Cnaf ont plus de 55 ans. Cependant, on notera que 20 % des allocataires veufs ont moins de 55 ans et que les trois quarts d'entre eux ont des enfants à charge. 130 000 jeunes veufs et veuves bénéficient donc de prestations familiales et minima sociaux.

Les prestations des Caf couvrent ainsi plus des deux tiers (67 %) de la population d'adultes correspondante recensée selon les critères de définition de la Cnaf : c'est-à-dire des veufs mariés au moment du décès et non remariés, soit 193 000 personnes identifiées dans l'Ehf 99. L'écart qui existe entre ce chiffre et le nombre total de jeunes veufs en France, soit 360 000, ne signifie pas que seulement 53,4 % sont couverts par des prestations des Caf. Simplement, les jeunes veufs qui étaient en concubinage au moment du décès ne sont pas visibles comme des « veufs » dans les statistiques actuelles du fichier Filéas. Ce taux de couverture des jeunes veufs, en termes de prestations familiales, est élevé et certainement significatif de l'importance de transferts sociaux vers les jeunes veufs.

A titre de comparaison, les allocations gérées par la Cnaf, sont attribuées :

- ✓ à 660 000 veufs de tous âges et couvrent environ 23 % de la population d'adultes correspondante recensée selon les critères de définition de la Cnaf (veufs mariés au moment du décès et non remariés), soit 2 800 000 personnes identifiées dans l'Ehf 99. Cette proportion nettement inférieure s'explique : les veufs de plus de 55 ans ont moins souvent des enfants à charge et sont moins concernés par des situations de précarité.
- ✓ à 10 millions d'allocataires, et touchent indirectement 27 millions de personnes, allocataires et ayant droits compris, soit environ 45 % de l'ensemble de la population en France.

Allocataires des Caf veufs précoces, par tranches d'âge Source : Cnaf, 2001

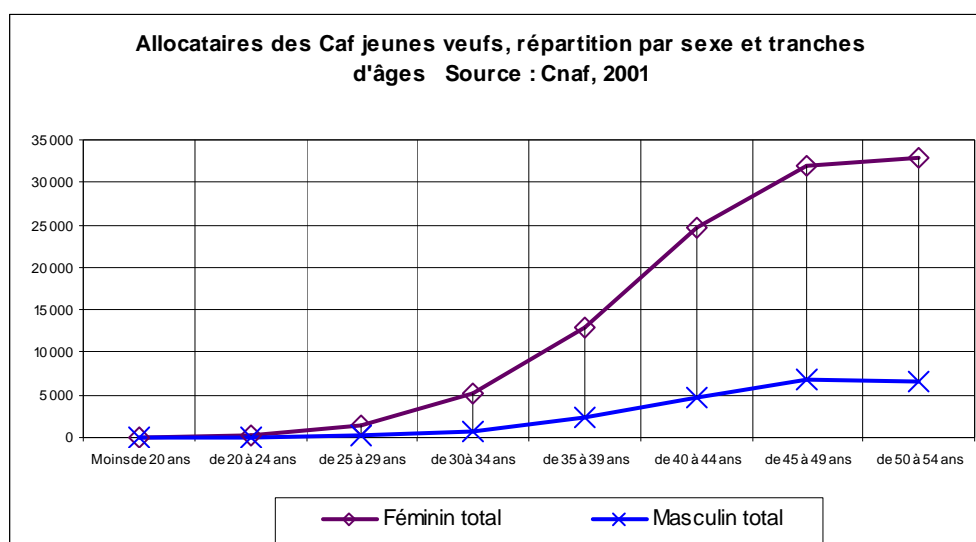


Si le veuvage avant 34 ans ne concerne qu'un nombre marginal d'allocataires, soit environ 5 %, il devient un phénomène plus marqué et significatif dès l'âge de 35 ans et augmente ensuite fortement dans les classes d'âges suivantes, qu'il s'agisse de veuvages masculins ou féminins. Près de 4 jeunes veufs sur 10 ont moins de 45 ans. Dès 35 ans, la proportion de jeunes veufs s'élève par paliers successifs : elle est multipliée par trois entre la tranche d'âge des 30/35 ans et la suivante, celle des 35/40 ans. Elle double entre la tranche d'âge des 35/40 ans et celle des 40/45 ans, âges auxquels elle culmine. C'est à partir de 45/50 ans que le nombre d'allocataires jeunes veufs décroît, une proportion très probablement due à des remises en couple : plus le veuvage est vécu précocement, plus les chances de se remettre en couple sont importantes.

► Une majorité de femmes

Alors qu'il y a, en France, 49 % d'hommes pour 51 % de femmes à l'âge adulte, la très grande majorité des allocataires jeunes veufs sont en fait ... de jeunes veuves, soit 78,8 %, une proportion que l'on retrouve également dans l'Ehf99. C'est dans la tranche d'âge des 50-54 ans que l'on dénombre le plus de jeunes veuves.

La courbe du veuvage masculin augmente un peu plus tardivement que celle des femmes, à un rythme inférieur et à une échelle bien moindre. Ce phénomène se vérifie dans toutes les tranches d'âges et particulièrement accentué aux deux extrêmes : avant 20 ans, on ne dénombre aucun veuf, et entre 50 et 54 ans, on compte 24 veuves pour un veuf. Ceci n'est pas surprenant : on sait, en effet, que pour les hommes l'âge au mariage est moyenne inférieure de deux ans à celui des femmes. Si le nombre très inférieur d'allocataires masculins est, bien évidemment, pour une très large part, dû à la très faible mortalité prématurée des femmes il faut souligner qu'il est certainement aussi diminué par le nombre élevé de remariages et de remises en couple des hommes après le veuvage.



► La répartition géographique en France métropolitaine

S'intéresser à la répartition spatiale du veuvage précoce des allocataires des Caf présuppose d'associer deux types d'approches complémentaires en recherchant, d'une part, les zones à fort taux d'allocataires concernés, mais aussi en localisant celles où le veuvage précoce concerne en chiffres absolus une population numériquement importante. S'il est évident que les proportions importantes de veufs précoces dans un certain nombre de départements, et plus largement de régions, appellent un traitement sociale spécifique, on ne peut non plus, dans une approche pragmatique, en termes d'action sociale, ignorer des départements très denses en population et abritant un chiffre absolu important et significatif de jeunes veufs. Ainsi, une forte présence en chiffres absolus de veuvages précoces est souvent liée à des zones très urbanisées. Ceci ne reflète pas nécessairement l'importance relative du veuvage précoce car ces chiffres peuvent être liés à des effets structurels : villes et zones urbaines conjuguent un nombre élevé de veuvages précoces et une forte densité en habitants : Paris, l'Île-de-France, les capitales régionales et les principales villes du pays se détachent très nettement du reste de la France. L'Île-de-France et Paris comptent près de 29 000 allocataires jeunes veufs, un chiffre à rapporter, certes, à la population totale qui y réside, mais qui n'en constitue pas moins une population significative.

En revanche, si l'on raisonne en taux relatifs d'allocataires jeunes veufs (par rapport au nombre total d'habitants), on remarque que certaines villes affichent des taux de jeunes veufs élevés : Marseille fait alors figure emblématique du phénomène : de veuvage précoce particulièrement présent avec 250 allocataires jeunes veufs précoces pour 100 000 habitants. A contrario, la région parisienne qui, en chiffres absolus, comptabilise un nombre très élevé de jeunes veufs affiche des taux inférieurs à la moyenne, et donc de sous représentation de la population des jeunes veufs, à l'exception notable toutefois de la Seine-Saint-Denis.

Les allocataires en situation de veuvage précoce ne sont pas répartis sur le territoire comme l'est l'ensemble des jeunes veufs et veuves (cf. carte du veuvage précoce in Ehf99). La cartographie des allocataires des Caf jeunes veufs précoces est explicitement celles des populations les moins favorisées.

Celle-ci est nettement différencié selon les régions et est marqué par des **disparités spatiales**. Celles-ci sont importantes à toutes les échelles : régionales, départementales, infra départementales, voire même infra-urbaines. Il existe une forte composante régionale du veuvage précoce : deux villes d'une même région seront affectées par des taux de veuvage précoce plus proches que deux villes de taille similaire appartenant à deux régions différentes.

Analysées à l'échelle départementale, les taux de veuvage précoce varient :

- ✓ sur une échelle de 140 jeunes veufs pour 100 000 habitants en Lozère à 400 dans le Nord,
- ✓ et dans un rapport de 1 à 3,5 entre les zones d'allocataires les moins affectées et les zones les plus touchées par le veuvage précoce.

Si l'on analyse la répartition géographique du veuvage précoce **en termes socio-économiques**, on constate que les taux d'allocataires jeunes veufs sont élevés :

- ✓ dans les régions du nord de la France à zones urbaines industrielles en difficulté, anciennement minières et sidérurgiques, où ouvriers et non diplômés sont surreprésentés, dans les régions de l'ouest combinant des zones plutôt urbaines, essentiellement tertiaires avec un fort pourcentage de cadres et de bac plus 2, à des zones rurales sous industrialisées,
- ✓ dans les régions de la façade méditerranéenne comportant des zones plutôt urbaines, essentiellement tertiaires.

Certaines zones à fort taux d'allocataires jeunes veufs précoces de manière très contrastée, avec des départements beaucoup plus épargnés par le phénomène. On citera notamment, le littoral méditerranéen et en Ile-de-France, le département de Seine-Saint-Denis.

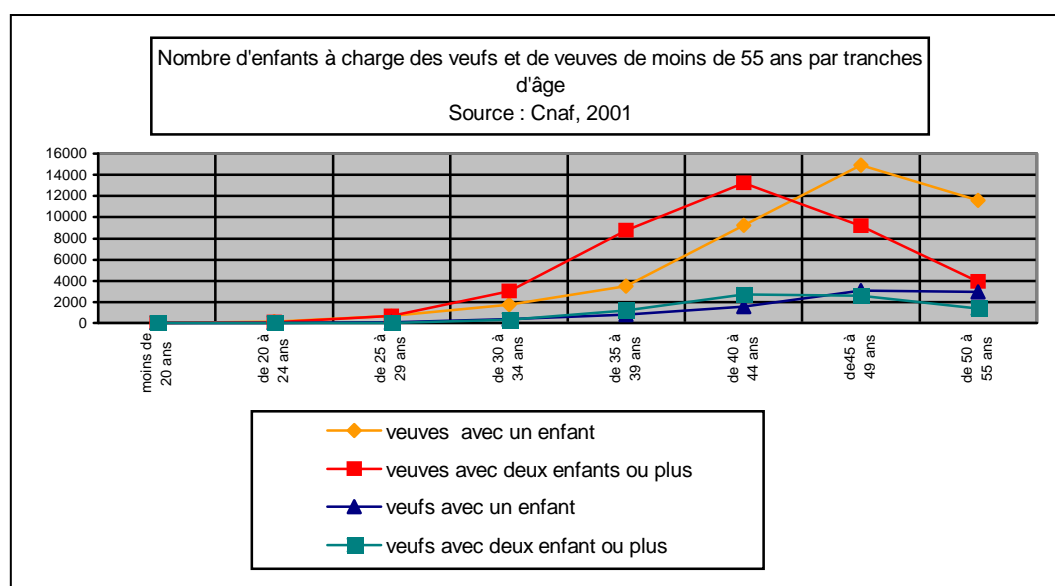
Que certaines régions soient surreprésentées en termes de jeunes veufs et veuves est, en soi, révélateur de la structure de leur population en termes de catégories socio-professionnelles²² et également des difficultés qu'elles rencontrent : cela met en perspective des questions de santé publique comme l'accès et l'offre de soins ainsi que les politiques de prévention, d'autant qu'il existe une forte corrélation entre les zones à taux élevés de veuvage précoce et celles à taux élevés de surmortalité précoce et de mortalité « évitable » (Bovet, Jouglu, Le Toulec, Péquignot, 2003). Enfin, ces taux importants sont aussi à mettre en relation avec la structure démographique : les régions plus jeunes ont plus de jeunes veufs et veuves.

²² Si le veuvage précoce touche toutes les catégories socioprofessionnelles, certaines payent un lourd tribut. Les jeunes veufs, et ce quel que soit leur sexe, appartiennent à toutes les catégories sociales. En revanche, certaines sont moins affectées que d'autres : les cadres ou les professions intellectuelles supérieures. On constate chez les femmes une surreprésentation des employées – 51 % des cas - alors que les employées ne représentent que 45 % des femmes du même âge, (c'est-à-dire âgées de 18 à 55 ans), ainsi que des ouvrières – 14,2 % des cas alors que les ouvrières ne représentent que 10,2 % des femmes du même âge. Cela signifie donc qu'en terme de qualification, les jeunes veuves se concentrent plus souvent dans les niveaux de qualifications inférieurs que les femmes du même âge : 65,2 % sont employées ou ouvrières contre 55,2 % des femmes de moins de 55 ans.

B - Les familles monoparentales

70 % des allocataires jeunes veufs sont repérés dans le fichier Filéas comme ayant des enfants à charge : le nombre de « familles monoparentales-hommes » (Rapport de l'Observatoire de la Pauvreté et de la Précarité, 2000) est très inférieur à celui des « familles monoparentales-femmes » d'une part parce que le veuvage précoce touche dans 80 % des femmes mais aussi parce que les hommes reforment plus souvent et plus rapidement un couple.

► Le nombre d'enfants par famille monoparentale

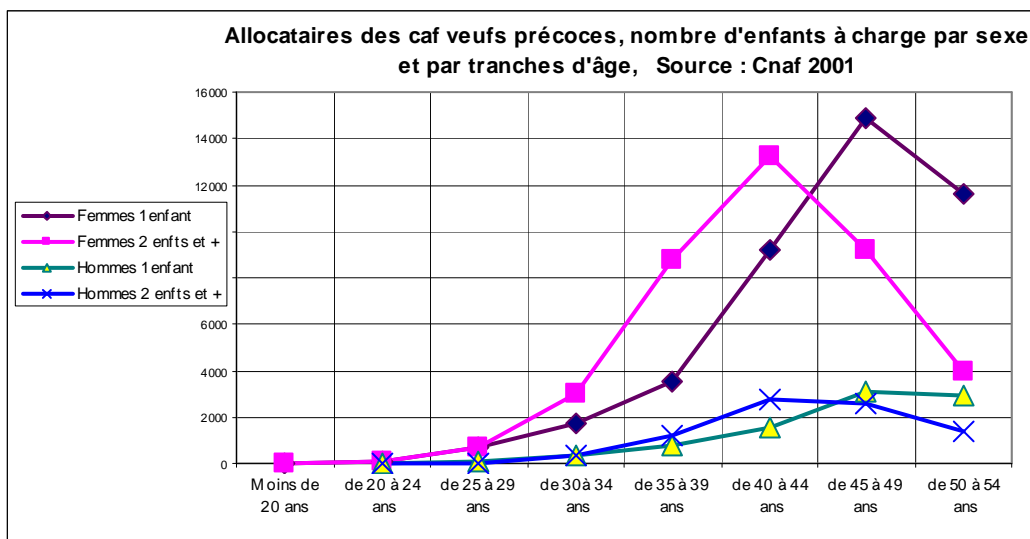


Avant 30 ans, les allocataires jeunes veufs sont plus nombreux à n'avoir qu'un seul enfant. Au-delà, la majorité des familles monoparentales par veuvage à deux enfants ou plus à charge.

Les allocataires jeunes veufs ont en moyenne moins d'enfants que les autres allocataires des Caf : la rupture du couple par décès arrête la constitution de la famille. Les familles monoparentales de jeunes veufs sont un peu plus souvent constituées d'un parent et d'un seul enfant (52 %).

Le nombre d'enfant au foyer diffère surtout selon l'âge du parent : pour les hommes comme pour les femmes, la tranche d'âge des 45/49 ans compte le plus de parents d'un seul enfant, et, la tranche d'âge des 40/44 ans le plus de parents de deux enfants ou plus.

Entre 30 et 45 ans, les allocataires jeunes veufs avec deux enfants et plus à charge sont plus nombreux que ceux qui n'ont qu'un enfant. Cette répartition s'explique notamment par le départ des enfants du foyer pour les classes d'âges les plus élevées, soit au-delà de 45 ans, et par la venue au monde d'un seul et unique enfant dans les classes d'âges les plus jeunes, soit avant 30 ans, le décès étant intervenu avant que les couples aient pu réaliser leur désir d'enfant. Par ailleurs, on constate chez l'ensemble des allocataires des Caf, hors situation de veuvage, que la proportion de parents de deux enfants ou plus est supérieure jusqu'à 50 ans.



► La localisation géographique de la monoparentalité par veuvage précoce

Les données constituées nous permettent de dresser un panorama des parents de familles monoparentales par veuvage précoce, en nous limitant bien entendu aux parents veufs mariés et non remariés. Ceux-ci perçoivent, en effet, sans conditions de ressources pour chaque enfant orphelin de père ou de mère une prestation d'Allocation de Soutien Familial. Les chiffres des Caf peuvent donc faire figure d'exhaustivité dans cette catégorie de population. Les parents de familles monoparentales issues de veuvage précoce sont particulièrement représentés en Bretagne, Pays de Loire, en Ile-de-France et en Picardie dans l'Oise, ainsi que Franche-Comté, en Rhône Alpes et Alsace ainsi que dans une partie du Midi-Pyrénées. Dans ces différentes aires, ils constituent plus de 75 % des allocataires jeunes veufs.

C - Les personnes sans enfant à charge

Parmi les allocataires jeunes veufs, 23,5 % n'ont pas d'enfants à charge. Ce chiffre ne présume pas de la naissance ou non d'enfants au sein du couple rompu par le décès : Il peut indiquer que le jeune veuf n'est pas parent ou encore qu'il n'a plus d'enfant à charge, tels que définis par la réglementation de la Cnaf. Autrement dit, le veuvage précoce a créé des situations de monoparentalité plus nombreuses, désormais non repérables : en effet, selon l'Ehf99, 90 % des jeunes veufs précoces ont eu des enfants²³.

► L'âge des personnes sans enfants à charge

27 % des veufs précoces sans enfant à charge ont plus entre 45 et 49 ans, 60 % plus de 50 ans. Celles-ci sont plus souvent que les hommes sans enfant à charge pour deux raisons majeures : elles sont plus souvent veuves aux âges très jeunes (avant vingt ans, on ne dénombre aucun allocataire veuf masculin) et n'ont pas (encore) eu d'enfant avant le décès de leur conjoint ; elles sont aussi proportionnellement plus nombreuses dans les classes d'âge plus avancées (45/55 ans) et sont alors mères d'enfants de plus de 20 ans.

► La répartition par sexe

Les femmes sont plus nombreuses et surreprésentées dans les allocataires isolés : 86 % des personnes sans enfant à charge sont des femmes, une proportion que l'on peut expliquer de deux manières : d'une part, les femmes ont en moyenne des enfants plus précocement que les hommes et se retrouvent plus souvent mères d'enfants qui ne sont plus à charge ; d'autre part, les femmes se remettent beaucoup moins souvent que les hommes en couple et sont donc plus nombreuses proportionnellement à ne pas avoir d'enfant. Ces situations d'isolement sont plus fréquentes pour les femmes et sont plus marquées aux deux extrêmes dans la pyramides des âges : avant 20 ans et après 50 ans.

► La répartition géographique

Les allocataires jeunes veufs sans enfants à charge sont proportionnellement plus nombreux :

dans des régions globalement plus jeunes comme le Nord, l'Est et une partie du « couloir rhodanien » avec peu de soixante et plus (13,6 à 17,8 %) (Insee, 2003) :

- ✓ dans des régions du centre, peu urbanisées et à dominante rurale, ayant à tradition religieuse encore marquée où le remariage, et a fortiori le concubinage après veuvage sont moins courants,
- ✓ dans des régions plus âgées comme le pourtour méditerranéen qui compte des zones avec des moyennes élevées à équilibrées (Plus de 26 % et entre 20,6 et 23,8 %) de personnes de soixante ans ou plus et où les enfants ne sont plus considérés comme à charge.

²³ Isabelle Delaunay-Berdaï (Irène Théry dir.), « Le veuvage précoce en France » in Histoires de famille, histoires familiales. Les résultats de l'enquête Etude de l'Histoire Familiale de 1999, INED-INSEE, ouvrage collectif sous la direction de Cécile Lefèvre, Les collections de l'Ined, Paris, mars 2005

3 - LES CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DES ALLOCATAIRES DES CAF VEUFS PRECOCES : LES VEUFS PRECOCES PAUVRES

► Diversité des situations

Il n'existe pas de modèle unique en matière de veuvage précoce mais l'une des conséquences majeures du décès est souvent de priver le conjoint survivant et, le cas échéant, ses enfants du revenu d'activité du conjoint décédé. Or, le veuvage précoce est dans 80 % des cas vécu par des femmes. Dans une société où les disparités entre les carrières et les rémunérations des hommes et des femmes subsistent plus que jamais, où le modèle familial le plus répandu est celui dans lequel les deux conjoints exercent une activité professionnelle, la mort prématurée masculine peut potentiellement porter atteinte au mode de vie du survivant ou de la famille devenue monoparentale. La situation de parent seul, en particulier génère des surcoûts : les dépenses liées au logement et à la garde des enfants grèvent particulièrement le budget des familles monoparentales (Herpin & Olier 1998). D'autre part, plus les ressources proviennent des revenus d'activité, plus la stabilité des revenus et l'autonomie familiale sont assurées (Insee, Les familles monoparentales).

Dans son premier rapport, l'Observatoire national de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale (2000) souligne la fréquence de la pauvreté dans les familles monoparentales. Il met en évidence, notamment, que le concept même de pauvreté ne peut se réduire à une approche monétaire mesurée par le revenu. Il doit également prendre en compte la pauvreté vécue, analysée à partir d'indicateurs de niveau de vie et des minima sociaux. Pour vérifier l'hypothèse de pauvreté engendrée par un veuvage précoce, nous disposons, ici, d'une mesure importante : celle de la « pauvreté administrative », qui dénombre les bénéficiaires des minima sociaux, et plus particulièrement du Rmi, relevant de la solidarité nationale. Cet aspect a l'avantage de s'inscrire en cohérence avec l'un des modes de saisie de la pauvreté et dans la continuité des travaux déjà engagé par l'Observatoire nationale de la Pauvreté et de l'Exclusion. Si la pauvreté administrative ne recouvre pas nécessairement l'ensemble des situations de pauvreté et si les allocataires du Rmi, par exemple, ne peuvent être confondus avec la population pauvre de manière systématique (Dumartin, Gilles, Le Minez et Loisez, 2002), le fait de recevoir une prestation de solidarité destinée à assurer un minimum de ressources, permet d'identifier des personnes à faibles revenus. Ce que nous pouvons mesurer, est donc la fréquence du versement des minima sociaux, Rmi et Api, aux allocataires jeunes veufs par comparaison à l'ensemble des allocataires veufs et aux allocataires veufs de plus 55 ans. En effet, aux prestations familiales stricto sensu, s'ajoutent les prestations relevant de la politique du logement ou de l'exclusion sociale, les minima sociaux, à dimension familiale.

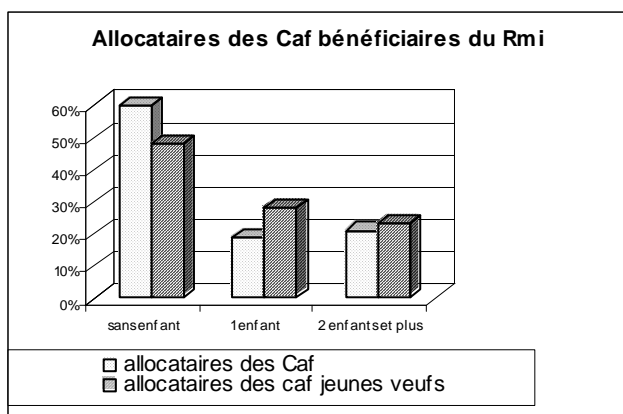
Catégorie d'allocataires	Nombre total	Revenu Minimum d'Insertion	Minima sociaux	Allocation de Parent Isolé	Allocation de Soutien Familial	Allocation logement
Allocataires des Caf	10 189 916	1 051 725 10,32 %	1 915 611 18,79 %	175 609 1,72	607 524 5,96	5 909 115 57,98
Allocataires des Caf veufs	660 535	31 234 . soit 4,72 % des allocataires veufs . et 2, % des allocataires des Caf au RMI	45 136 . soit 6,83 % des allocataires veufs . et 2,35 des allocataires Cnaf avec minima sociaux	1848 . soit 0,27 % des allocataires veufs . et 1,05 % des allocataires des Caf avec API	103 303 . soit 15,63 % des allocataires veufs . et 17 % des allocataires des Caf avec ASF	586 884 . soit 88,84 % des allocataires veufs . et 9,93 % des allocataires des Caf avec AL
Allocataires des Caf jeunes veufs	130 868	20 323 . soit 15,52 % des allocataires jeunes veufs . soit 65,27 % des allocataires veufs au RMI . et 0,01 % des allocataires des Caf au RMI	29 069 . soit 22,21 % des allocataires jeunes veufs . soit 64,40 % des allocataires veufs avec minima sociaux . et 1,51% des allocataires des Caf avec minima sociaux	1764 . soit 1,34 % des allocataires jeunes veufs . soit 95,45 % des allocataires veufs avec API . et 1 % des allocataires des Caf avec API	92 337 . soit 70,55 % des allocataires jeunes veufs . soit 89,38 % des allocataires veufs avec ASF . et 15,19 % des allocataires des Caf avec ASF	71 176 . soit 54,35 % des allocataires jeunes veufs. soit 12,12 % des allocataires veufs avec AL . et 1,2 % des allocataires des Caf avec AL
allocataires des Caf en situation de veuvage après 55 ans	529 667	10 911 . soit 2,05 % des allocataires veufs de plus de 55 ans . soit 34,89 % des allocataires veufs au RMI . et 1,03 % des allocataires des Caf au RMI	16 067 . soit 3,03 % des allocataires veufs de plus de 55 ans . soit 35,59 % des allocataires veufs avec minima sociaux . et 0,83 % des allocataires des Caf avec minima sociaux	79 . soit 0,01 % des allocataires veufs de plus de 55 ans . soit 4,55 % des allocataires veufs avec API . et 0,04 % des allocataires des Caf avec API	10 966 . soit 2,07 % des allocataires veufs de plus de 55 ans . soit 10,62 % des allocataires veufs avec ASF . et 1,8 % des allocataires des Caf avec ASF	515 708 97,36 % des allocataires veufs de plus de 55 ans . soit 87,88 % des allocataires veufs avec AL . et 8,72 % des allocataires des Caf avec AL

► Pauvreté administrative et Rmi

La population des allocataires en situation de veuvage précoce se caractérise par une surreprésentation au sein de prestations révélatrices de précarité sociale et économique, le Rmi et l'Api : les jeunes veufs et veuves représentent les deux tiers des allocataires veufs avec minima sociaux, soit 65 % de ceux qui bénéficient du Rmi et 64 % de ceux qui bénéficient de l'Api.

Si l'on s'en tient à la lecture des chiffres du Rmi, on constate que s'établit une ligne de démarcation entre :

- ✓ d'une part, les jeunes veufs et les veufs et veuves de plus de 55 ans bénéficiant ou de leurs retraite propre et/ou de réversions, des régimes de base et complémentaires,
- ✓ et d'autre part, les jeunes veufs et l'ensemble des allocataires des Caf.

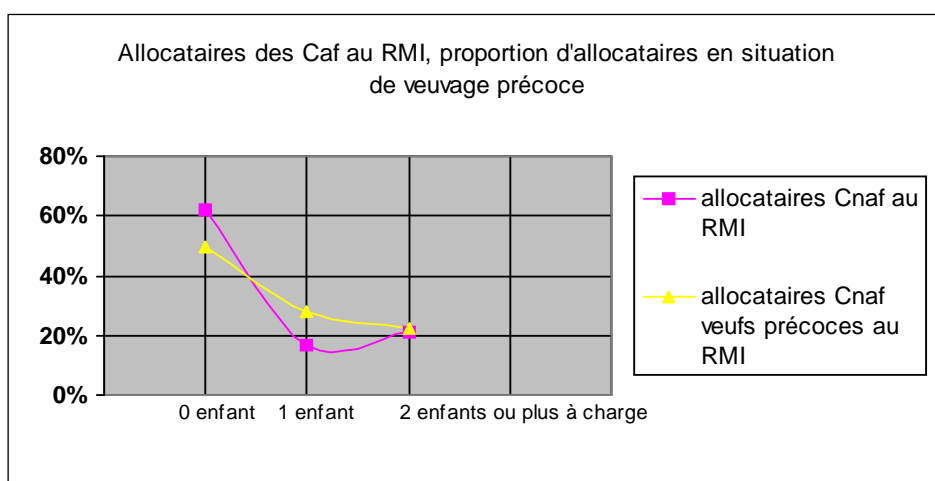


Ainsi, si le veuvage, tous âges confondus, n'est pas une situation particulièrement marquée par la pauvreté, en revanche, les jeunes veufs sont surreprésentés : 15 % d'entre eux bénéficient du Rmi, contre seulement 4 % des allocataires veufs (tous âges confondus) et 10 % de l'ensemble des allocataires des Caf. Parmi ces allocataires jeunes veufs bénéficiant du Rmi, 90% sont des femmes.

Ce taux important d'allocataires jeunes veufs bénéficiant du Rmi, y compris avec deux enfants ou plus à charge, témoigne, pour partie, de la courte durée de service de l'allocation veuvage et de la faiblesse des réversions. Le Rmi se substitue très fréquemment à l'Api et à l'allocation veuvage. **Selon toute hypothèse, ces chiffres qui tendent à montrer un phénomène de pauvreté accrue en cas de veuvage précoce seraient certainement plus importants si la population de jeunes veufs étudiée comportait l'ensemble des cas de veuvage précoce, c'est-à-dire le veuvage de concubins.** Ceux-ci ne peuvent, en effet, bénéficier ni de la retraite de réversion du régime général de la sécurité sociale ni de la pension de réversion des régimes de retraite complémentaires, exclusivement accordées aux veufs et veuves mariés. Outre cette dimension non négligeable, le taux important d'allocataires jeunes veufs bénéficiant du Rmi, y compris avec deux enfants ou plus à charge, témoigne, pour partie, de la quasi absence de couverture sociale en cas de veuvage pour les veufs et veuves de non salariés et en filigrane, pour une autre part, de la faiblesse des réversions dans le cas de conjoints survivants à des salariés du secteur privé. En cas de décès prématuré, leur montant est d'autant moins élevé que la durée de cotisation est faible.

De manière générale, le nombre de jeunes veufs percevant le Rmi diminue au fur et à mesure que croît le nombre d'enfants. Mais cette courbe est inférieure à celle des allocataires des Caf bénéficiant du Rmi : autrement dit, malgré les allocations familiales et la possibilité d'avoir éventuellement accès aux réversions (accordées sous conditions de ressources dans le régime général comme dans les régimes complémentaires), les jeunes veufs constituent une population plus fréquemment soumise à la pauvreté. Un autre facteur joue dans cette moindre proportion de bénéficiaires du Rmi parmi les jeunes veufs avec enfants : le surcroît de Rmi lié aux enfants est dégressif au delà du premier enfant car les prestations familiales et les pensions de réversion sont prises en compte dans le calcul des ressources du bénéficiaire du Rmi. Or, d'une part, les prestations familiales sont très progressives avec la taille de la famille et le barème du Rmi ne prévoit pas une telle progressivité, et d'autre part, les réversions des régimes de retraite complémentaires sont accordées sans condition d'âge si l'intéressé a au moins deux enfants à charge.

Enfin, les jeunes veufs sans enfant sont plus souvent dans des situations de pauvreté plus nombreuses à ne disposer que de bas revenus : ils ne bénéficient, en effet, ni de l'apport des allocations destinées aux monoparents et ni de celui des réversions des régimes complémentaires.



► Géographie de la précarité liée au veuvage précoce

Analysées à l'échelle des départements, les taux de jeunes veufs bénéficiant du Rmi varient :

- ✓ sur une échelle de 5,2 % en Haute-Loire à 24,5 % dans les Bouches-du-Rhône,
- ✓ et dans un rapport de 1 à 4,7 entre les zones les moins affectées et les zones les plus touchées par la précarité.

Le veuvage précoce et la précarité cohabitent géographiquement :

- ✓ sur la façade méditerranéenne qui est surreprésentée en termes de bénéficiaires de Rmi et plus particulièrement les Bouches du Rhône avec un taux record à Marseille,
- ✓ dans le Nord et nord-est (Nord-Pas de Calais), à l'ouest dans la Seine maritime et la Charente maritime, la Corse et la Seine Saint-denis en Ile de France.

En revanche, les départements du grand ouest, Morbihan, Ile et Vilaine, pourtant très touchés par le veuvage précoce, sont beaucoup moins concernées par des indicateurs de précarité comme le Rmi.

► L'Allocation de Parent Isolé

Créée en 1976, l'Api est venue remplacer l'allocation d'orphelin, attribuée aux seules veuves et leurs enfants (Debordeaux, 1985). L'Api donne une indication sur la pauvreté de parents isolés avec enfants à charge devenus récemment veufs précoces : il s'agit d'une prestation transitoire destinée à permettre de faire face aux conséquences économiques d'une situation de monoparentalité. Elle est accordée sous conditions de ressources, pendant une durée de un an ou au plus tard jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune de la famille. Ce sont donc les veuvages précoces récents de parents aux faibles revenus que nous permet de mieux cerner une prestation comme l'Api. Celle-ci témoigne aussi de la jeunesse des parents : la quasi totalité des bénéficiaires veufs de l'Api, 99,9 % ont moins de 55 ans.

Les parents jeunes veufs sont plus fréquemment concernés par l'Api que les autres catégories de mono-parents : 14 % d'entre eux contre 10 % pour les autres parents isolés (Algava et Avenel, 2001). Les femmes sont surreprésentées puisque 94 % des bénéficiaires veufs précoces de l'Api sont en fait de jeunes veuves : la proportion est de 86 % pour l'ensemble des familles monoparentales.

Certaines villes comptent davantage de bénéficiaires de l'Api en chiffres absolus certes mais surtout en proportion. Ainsi, le chiffre le plus élevé est détenu à parts égales par Marseille et Paris. Il n'est pas étonnant de constater des chiffres significatifs de nouveaux veuvages précoces à Paris compte tenu de l'importance de la population de la capitale en chiffres absolus et relatifs, en revanche ces indicateurs chiffrés en ce qui concerne Marseille semblent indiquer un ancrage réel de veuvages précoces récents. En tout état de cause, il s'agit de chiffres très supérieurs à ceux que l'on pourrait attendre en prenant en compte le poids démographique de Marseille. La ville compte autant de bénéficiaires d'Api que Paris avec 3 fois moins d'habitants. Cette proportion est aussi fonction de niveaux de revenus plus bas qui rendent éligibles à l'Api plus de veufs précoces et veuves. Cette analyse est corroborée par des taux de bénéficiaires de Rmi parmi les allocataires jeunes veufs beaucoup plus important que dans les autres grandes aires urbaines françaises. Les familles monoparentales issues du veuvage précoce bénéficiant du Rmi sont en chiffres relatifs comme en chiffres absolus les plus nombreuses du territoire français. Tout cela renvoie à des situations de pauvreté et de précarité économique marquées.

4 - LES ENFANTS ORPHELINS : UN AUTRE ANGLE DE VUE SUR LE VEUVAGE PRECOCE

Cette vision du veuvage précoce est complétée par l'exploitation des données constituées sur l'ensemble des orphelins de père et/ou de mère bénéficiant de l'Allocation de Soutien Familial. Ces enfants sont ceux de parents qui étaient en couple, marié ou de fait, lorsque le décès est intervenu. L'Allocation de Soutien Familial est, en effet, accordée à tous les enfants orphelins de père et/ou de mère, quel qu'ait été le statut matrimonial des parents au moment du décès : mariés ou en concubinage. Son versement est maintenu aussi longtemps que le parent répond à la condition d'isolement et ne refonde pas un autre couple.

L'Allocation de Soutien Familial nous permet ainsi d'évaluer 85 % des enfants orphelins de moins de 20 ans vivant avec un parent isolé. Environ 15 % des orphelins ne sont, en effet, pas pris en charge par l'Allocation de Soutien Familial car ils relèvent du régime des professions agricoles (Msa).

► Les chiffres

217 000 orphelins ont perdu un seul de leur deux parents et vivent au sein d'une famille devenue monoparentale à la suite d'un veuvage précoce (14 000 vivent avec un parent veuf de plus de 55 ans, soit un total de 231 000 enfants). Dans 94 % des cas, les enfants orphelins vivent avec un parent de moins de 55 ans. Par ailleurs, l'Allocation de Soutien Familial est accordée à près de 6000 enfants orphelins de père et de mère, une situation marginale qui correspond à 2,6 % des cas.

Puisqu'elle recouvre indirectement toutes les situations de veuvage précoce isolé, dans le cadre du mariage ou du concubinage, l'Asf permet de disposer de données plus complètes sur la monoparentalité par veuvage de concubins : en moyenne, 13,6 % des enfants orphelins bénéficiaires de l'Asf sont des enfants de couples de fait. En règle générale, on sous-estime globalement le nombre de familles monoparentales issues du veuvage, et en particulier dans les départements où il y a plus de concubinages. De manière périphérique, cette appréhension minore également certainement la mesure de la pauvreté puisque les parents concubins jeunes veufs précoces (et de plus de 55 ans également) ne perçoivent pas de droits à réversion.

► La localisation géographique des orphelins issus de couples de concubins

En termes de cartographie, on constate des écarts significatifs entre les taux de parents jeunes veufs de famille monoparentale et les taux d'orphelins vivant en famille monoparentales que le parent survivant ait été marié ou ait vécu en concubinage au moment du décès.

A l'échelle régionale, les taux d'orphelins de parents concubins sont relativement homogènes et varient dans une fourchette étroite entre 11,9 % et 15,9 % de l'ensemble des enfants de familles monoparentales par veuvage précoce. Certaines régions sont marquées par des taux d'orphelins légèrement supérieurs : ainsi la couloir rhodanien, le pourtour méditerranéen. A contrario, on constate moins d'enfants orphelins de couples de concubins et donc une présence plus importante de veuvage précoce de couples mariés dans des départements où l'influence de la religion reste marquée et le divorce limité : en Bretagne, dans le centre, dans l'est et dans le nord.

Encadré

Les orphelins du fichier Filéas : les données constituées répertorient également les enfants orphelins de père et/ou de mère de moins de 20 ans. Ceux-ci bénéficient sans conditions de ressources de l'ASF, si le parent survivant n'est pas à nouveau en couple. Les données présentent un caractère d'exhaustivité : la notion d'orphelin désigne, en effet, tout enfant qui a perdu l'un ou ses parents par décès, et dont la filiation a été établie soit par l'un des parents soit par les deux, que ceux-ci aient été mariés ou en concubinage. Ces enfants sont donc, pour partie, ceux des jeunes veufs au sens indiqué plus haut. S'y ajoutent des enfants de veufs et veuves ayant vécu en concubinage au moment du décès que le fichier Filéas ne permet pas de repérer comme étant des jeunes veufs. Bien qu'ayant une définition restrictive du veuvage, la Cnaf touche cependant indirectement des jeunes veufs ex-concubins dont les enfants perçoivent une Asf.

Ce que l'on constate, à travers les chiffres d'orphelins des Caf, est la part des jeunes veufs ex-concubins qui pourtant demeure invisible. On assiste à l'émergence chiffrée d'un phénomène et à l'appréhension indirecte des transferts sociaux organisés par les Caf vers cette population identifiée sous la catégorie de « célibataires » ou celle plus générique de parents de familles monoparentales. De fait, les enfants de concubins veufs sont pris en charge tout comme les jeunes veufs concubins : ils bénéficient de prestations des Caf dans la mesure où ils relèvent de situations de monoparentalité ou de pauvreté. Simplement, il ne nous est actuellement pas possible de les appréhender au plan statistique.

CHAPITRE III - COMMENT AMELIORER LA PRISE EN COMPTE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VEUFES ET VEUFES ?

Des entretiens approfondis menés auprès des allocataires veufs précoces de la Caf des Bouches-du-Rhône :

Pour compléter les données constituées sur la base du fichier Filéas, nous avons mené une enquête qualitative auprès d'allocataires des Caf jeunes veufs. La Caf des Bouches-du-Rhône présentait un terrain d'enquête intéressant à double titre : d'une part parce ses allocataires jeunes veufs se caractérisent par le taux de pauvreté administrative associée le plus haut de l'hexagone (plus de 25 % d'entre eux bénéficient du Rmi et/ou de l'Api). D'autre part, parce que la structure même du territoire des Bouches-du-Rhône permet d'appréhender concomitamment des situations de veuvage précoce en milieu urbain à forte concentration humaine et en milieu rural dans des zones à très faible densité. Cette double spécificité constitue une richesse de terrain pour appréhender de nombreuses problématiques en termes sociologiques. Cette enquête, s'est déroulée à Marseille dans les différents points d'accueil au public de la Caf 13. Elle a été menée du mois d'avril au mois d'août 2003 sous la forme d'entretiens individuels.

Le fichier des allocataires de la Caf13 contient, à la différence du fichier Filéas, des données rétrospectives. Il a donc été possible d'interroger des jeunes veufs qui étaient soit mariés soit en concubinage avec le conjoint décédé. La plupart avait encore des enfants à charge et était donc à la tête d'une famille monoparentale ; d'autres élevaient encore des enfants trop âgés pour être considérés comme à charge. Enfin, une minorité était « hors famille » (ils n'avaient pas eu d'enfant).

Ces entretiens, complémentaires à notre première approche statistique, apportent un éclairage inédit sur le veuvage précoce en général et sur celui des concubins en particulier. Nous avons privilégié plusieurs axes de questionnement pour tester des hypothèses de travail. C'est sur la base d'une exploitation convergente des données qualitatives et quantitatives que cette troisième partie, vise à formuler des recommandations aux Caf en dégagant des **pistes de réflexions en termes de politique générale et d'action sociale des Caf.**

1. LE VEUVAGE PRECOCE ET LES SITUATIONS DE VULNERABILITE SOCIALE

A - La qualité du lien social à l'épreuve du veuvage : continuité, renforcement ou rupture du lien social

Le veuvage redéfinit le lien social

Le veuvage précoce bouleverse les liens avec l'entourage plus ou moins proche : famille, voisinage, cercle amical, entourage professionnel, relations et environnement plus large. Le survivant se trouve face à un contexte nouveau : la qualité des liens sociaux et leur fréquence conditionnent largement la reconstruction de l'identité personnelle, l'évitement de situations d'isolement ou la perte de repères constitutive de vulnérabilité sociale. Le choc du décès implique une nécessaire réorganisation de la vie et de nouveaux repères qui s'inscrivent dans la continuité ou, au contraire, dans la rupture avec des points d'appuis sociaux, familiaux et professionnels.

Continuité et création de lien social

Quel que soit le milieu social d'origine, ces jalons confortés ou nouvellement élaborés contribuent à créer de nouveaux points d'appui et à produire des échanges solidaires autour du jeune veuf ou de la jeune veuve et de ses enfants. Chacun élabore à sa manière des stratégies individuelles face à la désorganisation induite par la disparition d'un membre du couple, avec ses propres références nourries de son appartenance socioculturelle d'origine.

C'est ce que fait Aïssatou, issue de la communauté comorienne, sans diplôme, et auparavant guidée par son mari dans la vie quotidienne : « *Je n'ai pas fait d'études mais au moins je comprends : je parle avec les profs, avec les psychologues, les maîtresses. Ils me donnent des conseils, ils m'expliquent et je fais ce qu'on me dit. J'ai besoin d'aide. J'ai besoin de savoir quel chemin emprunter. Je ne cherche pas de l'argent. Je cherche des activités pour mes enfants. Heureusement, j'ai une voisine très bien qui m'aide beaucoup.* »

Et en dépit de grandes difficultés financières liées à la disparition d'un salaire, voire du seul salaire de la famille, dans ces cas où le survivant élabore une stratégie personnelle fondée sur la création de lien social, sur l'activation de solidarités tout azimut, qu'elles soient familiales, amicales, communautaires ou autres, cette précarité financière est contrebalancée par une moindre prise sur le jeune veuf ou la jeune veuve de la vulnérabilité sociale et psychologique. C'est ce que formule Annie : « *J'ai « mon » assistante sociale et j'ai des copines. Elles me prêtent des sous. Elles sont gentilles. Je ne peux pas rester seule. Je parle avec mes copines. C'est important d'être entourée. Je me suis fait des copines depuis que mon mari est mort. Mon mari, il aimait sortir avec moi, seul. Quand j'amène les enfants à l'école, je rencontre d'autres mamans. Elles sont venues vraiment facilement vers moi. Elles m'ont parlé, elles m'ont dit bonjour quand elles ont vu que j'étais seule dans mon coin. C'est l'orthophoniste qui m'a aidé pour les enfants. Ils y vont deux fois par semaine.* »

Rupture du lien social et isolement situationnel

A contrario, le veuvage précoce peut conduire à une perte totale de repères et à une dissolution du lien social cumulées ou non à de la précarité financière. C'est le cas pour Maryse qui, après trois ans de rupture sociale, veut se doter d'une nouvelle image sociale: « *Aujourd'hui, trois ans après, je sens que j'émerge un peu. J'envisage de travailler. Avant c'était impossible dans l'état où j'étais. Travailler : c'est pour me donner une image sociale. Je n'en ai plus. Votre mari part, vous ne travaillez pas. Il faut vous reconstruire une image sociale.* »

La dépréciation personnelle est souvent la traduction de la chute brutale du niveau de vie et de la difficulté de retrouver de nouveaux repères. Jeune veuve à 35 ans, avec deux enfants, Adeline résume la rupture brutale de son couple, de son projet de vie et la dépréciation de sa propre image : « *Aujourd'hui j'ai un Contrat Emploi Solidarité comme technicienne de labo dans un collège. J'ai demandé de l'aide au collège privé où ma fille a été sélectionnée par dossier. J'étais écœurée par ce CES mais je ne paye que 15 euros de frais de scolarité au lieu de 100 euros. Je suis sous-employée mais je veux sortir de chez moi. J'ai fait des études de chimie, j'ai eu un doctorat en 1989, il y a 13 ans mais je n'ai plus confiance en moi. Je n'ai pas exercé dans mon domaine. J'ai fait formatrice pour adultes pendant deux ans. J'ai aidé mon mari et j'avais aussi les enfants en bas âge. Je n'ai jamais imaginé que tout s'arrêterait comme ça.* » Elle décrit aussi le délitement des liens familiaux et sociaux : « *J'ai subi une dégradation du niveau de vie : nous étions en pleine construction, en pleine vie, en pleine jeunesse. Nous avions prévu que quand Lionel rentrerait à la maternelle, je reprendrais dans mon domaine. Je suis vraiment toute seule. J'ai eu des problèmes avec ma belle-famille et ma famille est à l'étranger. Il y a eu une cassure totale avec ma belle-famille. [...] Je me sens si mal, je n'arrive pas à refaire surface. Je ne sais pas si mon état est normal. C'est tellement violent, terrible. Est-ce que c'est normal de ne pas pouvoir travailler, de ne pas pouvoir penser ? Je n'arrive même pas à communiquer le dessus. Dans la salle d'attente, j'ai rencontré ma voisine, elle est veuve elle aussi. Mais ce n'est vraiment pas pareil : il y a une ex-femme avec qui elle s'entend bien, un ex-mari, des grands enfants d'un premier mariage, j'ai fait des études pas elle, on a rien à partager. Moi c'est complètement différend : je suis seule.* »

Deux exemples de situations pivots : obsèques et maladie post-décès

Une des sources de création de lien entre le couple d'hier et le conjoint seul d'aujourd'hui : les obsèques

Les obsèques revêtent une signification importante. Leur organisation et leur déroulement permettent de se séparer du défunt et de continuer sa vie sans lui. L'évocation d'obsèques réussies a très souvent été un moment joyeux des entretiens, accompagné de sourires. Les sommes investies ne comptent pas : peu importe le milieu social, les moyens financiers. Réaliser des obsèques dans une unité familiale redonne du sens à cette mort intervenue trop tôt. Cela permet aussi de revenir sur la tombe dans un certain consensus : Ainsi Aïssatou emmène ses deux filles aînées deux ans après l'enterrement de leur père aux Comores pour voir sa tombe : « *En 2001, nous sommes allées aux Comores pour que les deux aînées qui n'étaient pas présentes à l'enterrement puissent voir la tombe de leur papa là bas. Quand elles ont vu la tombe, elles ont commencé à dégager. Alors là ça a commencé à aller mieux. L'enterrement c'était bien : elle s'illumine d'un sourire. Les deux aînées elles*

ont tout dégagé en pleurant. C'était tranquille. Les enfants n'ont plus fait de problème. ». José, veuf depuis un an évoque un processus comparable : « Je me suis débrouillé tout seul : pour l'enterrement, j'ai tout fait. Je me suis endetté. J'ai demandé de l'aide à la sécurité sociale, mais l'assistante sociale a refusé. Mais je ne regrette pas tout cet argent que j'ai mis. Son visage s'éclaire : ça a été un bel enterrement, c'était important de l'enterrer comme ça, de la quitter bien. Je n'allais pas la laisser partir comme ça. Mais là, j'étais content pour elle, de me séparer comme ça. Mais pour organiser tout cela, j'ai été seul. ». Ou encore Marc : « J'ai eu le capital décès : c'est l'assistante sociale qui ma obtenu ça. Je voulais faire de belles obsèques pour la quitter bien. Après je n'avais plus un sous mais alors sans regrets ! ». Les jeunes veufs et veuves dont le conjoint était d'origine étrangère insistent sur la nécessité d'organiser les obsèques dans le pays d'origine. Kaïra le confirme : « Pour les obsèques la sécurité sociale m'a un peu aidée : j'ai touché 5 000 F. Cela m'a permis de faire rapatrier mon mari au Maroc. Pour moi, il me semblait normal de le faire enterrer au Maroc. Mon mari est venu en France en 1995. Moi j'y ai toujours vécu en France mais je voulais qu'il soit enterré à côté de sa famille à lui. En fait, mon mari est venu en France pour moi. Son travail m'a également donné 9 000 F pour faire rapatrier le corps, acheter le linceul, le faire laver, le préparer. Chez nous, l'enterrement coûte 3 ou 4 millions (30 ou 40 000 F). Je ne voulais pas que ce soit un ministre d'accord mais que ce soit beau. »

Les obsèques ratées : une fragilisation très importante

Tout comme les obsèques réussies présagent d'une séparation acceptée et organisée par le survivant, dans le cas contraire, le jeune veuf ou la jeune veuve se trouve très fragilisé. Les tensions familiales s'exacerbent dans l'organisation de cette cérémonie d'adieu et nourrissent des ruptures importantes. Le témoignage d'Adeline est parlant : « Il y a eu une cassure totale avec ma belle-famille autour des funérailles. Comme je n'avais pas de moyens, j'ai voulu une incinération. Ma belle-famille s'y est opposée et a porté cela devant le Tribunal pour requête. Mon mari a été enterré en catastrophe : les amis de Montpellier où nous avons été étudiants, de Lyon, de Grenoble, tous étaient prévenus pour le « grand jour » et l'enterrement n'a pas eu lieu à la date prévu à cause de ma belle-famille. Il y a eu des questions d'héritage alors que vit en HLM, des trahisons de leur part. Aujourd'hui, je n'ai rien, rien du tout à part le deuil. Tout le monde a donné son avis, s'est mêlé de tout, même de la manière d'organiser le départ de mon mari : tout cela m'a terrassée. »

Une conséquence de la fragilisation du lien social : les maladies plus fréquemment développées

En situation d'isolement et de fragilité sociale, les jeunes veufs et les jeunes veuves sont plus souvent sujets aux maladies. Les études déjà existantes (Thierry, 2000) et les entretiens réalisés soulignent la vulnérabilité des veufs et des veuves précoces après le décès. La surmortalité est démultipliée. Nombreux sont ceux qui déclarent une maladie grave. Nadia décrit cet enfermement : pour elle l'hôpital est devenu une prison, son veuvage l'a privée de liberté : « J'ai assisté à son enterrement pendant trois jours. J'ai pleuré un mois durant. Et puis j'ai fais un an de prison, euh ! Pardon d'hôpital. J'ai eu cinq opérations. Toute cette période m'a terriblement marquée. Et puis mon fils a également eu un accident. Alors le 8 janvier 2001, je suis tombé malade. Cela a fait la spirale infernale. »

2. L'APPREHENSION DE LA MONOPARENTALITE PAR VEUVAGE PRECOCE

► L'uniparentalité

L'apparition dans les politiques publiques de la notion de monoparentalité a permis d'améliorer la prise en charge des parents veufs isolés. L'Allocation d'Orphelin créée en 1970, est devenue, en juin 1976, également accessible aux divorcé(e)s et aux célibataires et renommée Allocation de Soutien Familial. Son l'objectif est redéfini : la notion d'isolement est désormais centrale. La visibilité nouvelle des parents divorcés et séparés conduit à créer, le 9 juillet 1976, l'Allocation de Parent Isolé qui s'adresse aux parents seuls ayant des enfants à charge et qui apporte donc également une aide aux parents veufs. Elle leur garantit un revenu minimum et doit leur permettre de « *faire face pendant une période donnée aux conséquences matérielles du fait générateur d'isolement ... d'affronter l'avenir, organiser [leur] vie, trouver un emploi ou un logement* ».

La multiplication des divorces et leur corollaire, les familles monoparentales constituée d'un parent isolé et de ses enfants ont conduit ainsi renforcer les politiques sociales et familiales en direction des parents seuls. Ces redéfinitions des politiques publiques vont indéniablement dans le sens d'une réponse sociale aux conséquences économiques de la monoparentalité par veuvage précoce. Elles sont porteuses de droits pour les veuves de concubins (les parents veufs non mariés bénéficient de l'Api et leurs enfants de l'Asf), pris en considération comme le sont les situations de séparation de concubins et de pacsés. Ainsi, en 1986, financée par la Cnaf, l'enquête réalisée, en deux temps, par le Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (Borrel, Madinier, 1987, 1989) auprès de 2000 femmes veuves avant soixante ans, démontre l'importance des transferts sociaux issus des prestations familiales pour les veuves de moins de 60 ans. Mais dans le même temps, cette redéfinition des politiques publiques dessine un mouvement d'effacement du veuvage précoce en l'absorbant dans la notion générique d'isolement. Parmi toutes les formes d'isolement, la figure la plus frappante devient celle de la mère divorcée ou séparée. Ce qui s'impose dans les politiques familiales est finalement que cet isolement partiel et relatif peut être rattrapé par la participation de l'autre parent. Le thème du soutien à la coparentalité s'impose comme référence en matière de monoparentalité. Ceci peut se comprendre : pendant longtemps le modèle dominant du divorce et de la séparation a été celui d'une rupture du couple parental assimilé à un « veuvage social » (Irène Théry) . Aujourd'hui, ce clivage, repensé, est mis en jeu fort différemment dans la coparentalité : chacun des deux parents joue un rôle, éducateur et financier, vis-à-vis de l'enfant ou des enfants du couple.

Dans ce schéma, il est difficile d'accorder une place au veuvage précoce : celui-ci signifie non pas une redistribution des rôles parentaux mais l'absence définitive d'un des parents et une situation de monoparentalité dont le registre n'est pas la séparation mais la disparition. Cela conduit à effacer la perception de différences dans l'isolement, à oublier que celui d'un parent veuf précoce est absolu. Ainsi, par exemple, dans sa définition même, l'Api sous-tend l'idée que, au terme d'une transition aidée financièrement, l'autre parent assumera sa charge d'enfant. Or, dans le cas d'un veuvage précoce, il n'y aura pas de relais au terme de l'Api, excepté s'il y a eu nouvelle union. Cet isolement relatif peut par ailleurs aussi être celui que connaît une mère célibataire pour laquelle aucun conjoint n'est présent.

Il y a là matière à ouvrir la voie à une réflexion nouvelle, notamment sur la suppression de certaines allocations (Asf par exemple) en cas de remariage alors même que le lien financier ou relationnel avec l'autre parent est irrémédiablement rompu et qu'une pension alimentaire n'interviendra jamais.

Il y a nécessité d'inventer un modèle de parentalité monocéphale, d'« uni-parentalité », ou de « parentalité de la viduité », au sens étymologique du mot veuvage ; c'est-à-dire « être « vide de », être « privé de ». Il s'agit de mettre à jour des difficultés différentes et spécifiques aux parents veufs et à leurs enfants. Il devrait ainsi être possible de mettre en cohérence toutes les politiques publiques qui ont à connaître le veuvage précoce comme fait social : logement, éducation, culture, information, vie professionnelle, mode d'accueil de la petite enfance et de l'adolescence, accès aux loisirs et aux vacances, poursuite des études, santé etc. ...

► **Parent unique, enfant d'un couple : la transformation des relations parent/enfants**

Dans l'uniparentalité, il s'agit de reconnaître l'enjeu d'un couple rompu définitivement sans possibilité d'échange financier ou relationnel avec l'autre. Pour employer une image frappante, on pourrait dire que comme on est enfant unique, on peut aussi être parent unique. C'est même ce statut de parent unique et la manière dont il est investi par les parents veufs isolés qui est source de difficultés propres au veuvage. Car si le parent est, en l'absence de reconstitution familiale, parent unique, l'enfant orphelin est enfant de deux parents, fussent-ils ou non vivants. Cette distorsion de point de vue entre le parent veuf et les enfants orphelins est souvent évoquée et nommée : là où l'enfant parle du père et se construit autour de la place occupée par un défunt si présent, la mère ne sent qu'une place vide et une si grande absence. L'évocation même du père la fait souffrir et elle souhaiterait que ses enfants n'en parlent plus. Elle se sent « mère unique ». Ils se sentent enfants d'un couple. A contrario, les enfants peuvent aussi abonder dans le sens de leur mère et ne plus vouloir parler du père pour ne pas lui faire de peine. Enfin, un autre schéma est aussi courant : celui où le parent veuf parle souvent de son conjoint décédé, l'évoque avec les enfants, le fait vivre au quotidien et se construit comme une moitié de couple en référence au décédé. Et cette référence, paradoxalement, ne lui permet pas toujours d'initier une autre parole amoureuse et de construire un nouveau couple.

Etre parent unique est une réalité difficile parce qu'elle implique que le dialogue est rompu définitivement avec l'autre alors que le lien existe toujours à travers les enfants notamment. C'est d'ailleurs l'évocation de ce lien qui est souvent refusée par l'entourage plus ou moins proche alors même que de le restaurer en paroles conforte les veufs et veuves dans l'acceptation de leur nouveau statut.

« Il faut refaire ta vie, me dit-on. Je ne referai pas ma vie : je la continuerai ! Je ne vais pas effacer une vie que j'ai aimée, que j'ai voulue ! Ça c'est un mot pour les divorcés. On efface tout et on repart à zéro. Moi je continue. Pour l'instant, je survís. Après je vivrai. Les gens ne comprennent pas qu'on puisse vivre en solo, qu'on ne veuille pas se remettre en couple. »

Il est intéressant d'écouter ce que nous disent les veufs et les veuves précoces sur ce qu'ils se représentent ou savent de la monoparentalité par divorce ou séparation. Car certains étaient déjà divorcés avant de refaire un second couple et de devenir veufs. Ou encore, le conjoint décédé de certains veufs et veuves précoces était déjà divorcé. Ou alors certains d'entre eux sont fils ou fille de parents séparés ou divorcés. Leur point de vue

n'est donc pas qu'un champ imaginaire et fantasmatique mais aussi nourri de leur propre expérience du divorce et de la séparation.

Ainsi Adeline pour qui les deux modèles de parentalité se sont affrontés lors d'une conférence sur les femmes seules à laquelle elle a été invitée comme « grand témoin ». Se sentant profondément dévalorisée, elle emploie des termes révolus pour qualifier la maternité célibataire : *« J'ai été invitée à une conférence sur les femmes seules : j'étais la seule jeune veuve. J'ai craqué en public, j'ai pleuré, je me suis levé et je suis partie. Je leur en voulais de m'avoir invitée, de me montrer avec toutes les autres. Il y avait des divorcées, des filles mères. C'était la monoparentalité. Ce n'est pas pareil. Ce n'est pas le même contexte. Elles, elles peuvent toujours parler avec le père, elles ont voulu se séparer mais moi, je n'ai rien voulu et je me sens si mal, je n'arrive pas à refaire surface. Je ne sais pas si mon état est normal. C'est tellement violent, terrible. Est-ce que c'est normal de ne pas pouvoir travailler, de ne pas pouvoir penser ? Je n'arrive même pas à communiquer le dessus. Dans la salle d'attente, j'ai rencontré ma voisine, elle est veuve elle aussi. Mais ce n'est vraiment pas pareil : il y a une ex femme avec qui elle s'entend bien, un ex mari, des grands enfants d'un premier mariage, j'ai fait des études pas elle on a rien à partager. Moi c'est complètement différent : je suis seule. »*

Au delà, plus simplement, c'est la rupture définitive qu'implique le décès qui est mesurée. « La mort c'est plus dur qu'un divorce. Dans un divorce, les enfants savent qu'il y a papa à côté. Dans le mort, ils ne voient rien. Mon père était divorcé : il ne m'a pas élevée mais je savais que mon père était là et que je pouvais le voir. Je disais à ma mère : aujourd'hui, je veux voir papa, et ma mère m'emmenait. Mes filles ne verront plus jamais papa. »

Même les relations négatives d'un divorce ou d'une séparation semblent plus enviables car elles donnent du sens à la rupture du couple : *« Le veuvage, il n'y a rien de plus dur que d'être veuve. Si c'était un divorce, il y aurait de la haine et je pourrais me venger à travers d'autres hommes. Mais là je ne peux en vouloir à personne : il n'y a que la souffrance. »*

L'uniparentalité est vécue comme une situation imposée là où le divorce et la séparation semblent sonner comme des éléments de liberté individuels et de choix amoureux. « On est traitée comme des divorcées : or, ce n'est pas un choix ! » dit Maryse qui souligne « Or, le veuvage précoce cela signifie avoir les enfants à charge toute seule à temps complet. Dans le divorce, on peut toujours faire jouer la garde alternée. Comme veuve, on est responsabilisée à outrance : tout repose sur vous, tout le temps disponible est pour vous enfants. Les enfants sont très « sur vous » Vous ne pouvez vous octroyer aucun droit. Vous, vous déshumanisez petit à petit. Mes parents sont divorcés : je sais que c'est très différent. » Et d'ajouter : « Je n'aurais jamais pensé me retrouver dans cette situation. Mon couple fonctionnait bien, nous n'avions jamais eu de conflits ».

Ou encore Kaïra, qui idéalise rétrospectivement sa séparation *« Pour parler du veuvage et des mères célibataires, je suis bien placée : j'ai vécu les deux. Quand j'étais mère célibataire, je voyais la vie en rose : j'avais des allocations et mon fils est élevé par ma mère. J'étais libre, j'avais voulu rompre ce couple est je l'avais fait, c'était le paradis. Maintenant, ce n'est pas pareil. C'est l'enfer. C'est vraiment le noir : mon mari est décédé et je suis gravement malade. Je n'ai rien choisi. »*

► Les difficultés liées aux enfants

Le décès précoce affecte la plupart du temps le père. A la différence de certains enfants du divorce ou de la séparation, les enfants orphelins conservent souvent une image bonne de leur père, parce qu'elle n'est pas altérée par un conflit conjugal. *« Dans la tête des gens, il aurait fallu que mes enfants redoublent. Ils ont fait honneur à leur père : ils m'ont aidé. Ils me voyaient tellement dans la peine. Pendant un an, j'ai complètement zappé leur scolarité. Les enfants ont eu d'excellents résultats alors que je ne m'occupais plus de rien. Lorsque j'ai fini par voir les maîtresses, elles m'ont dit « c'est comme si la mort de leur père les avait dopé ». Pour moi, ils lui ont fait honneur et ils m'ont épaulé. Je suis très fière de mes trois enfants. Je leur parle de tout, je ne leur ai rien caché. Nous étions unis avec mon mari, il ne s'agit pas d'un divorce avec des disputes, des conflits mais d'une séparation que personne n'a voulue. Les enfants ont gardé une très bonne image de leur père. Ils ne l'ont pas vu mourir. Mon mari est rentré à l'hôpital pour une très grande fatigue. On y a diagnostiqué une leucémie très rare foudroyante. Quinze jours après, il était mort. Je l'ai vu décliner à toute allure en réanimation. Les enfants n'ont pas connu la maladie, et tout cela. L'image de leur père est restée préservée, comme dans un accident de voiture finalement. A l'hôpital, la psychologue a demandé qu'on leur dise la vérité crue. »*

Pour les enfants, ce décès signifie aussi une nouvelle place à l'école et de nouvelles relations avec la maîtresse. On observe souvent qu'ils investissent le discours sur un père dont la place est encore présente dans la famille, dont l'image n'est pas dégradée par un conflit conjugal.

La fête des pères est vécue avec une intensité extrême parce qu'elle met chacun, enfant orphelin, parent veuf précoce et enseignant devant une situation pleine de sens, au sein de laquelle le nouveau statut de l'enfant peut être nommé et discuter pour trouver une place dans la généalogie familiale et dans l'ordre social nouveau. Chacun organise à sa façon la transition. Aïssatou a accepté un report symbolique sur un oncle paternel. Cette solution intermédiaire a été élaborée en concertation avec l'enfant, la maîtresse et la mère : *« Pour la fête des pères, la maîtresse a cherché une solution avec la petite. Pour l'enterrement de son père aux Comores, la petite a connu un oncle paternel auquel elle s'est beaucoup attachée. La maîtresse a demandé un cadeau de fête des pères et la petite a fait un dessin pour son oncle. Elle était contente. »*

Maryse et ses enfants ont interprété cette proposition comme un déni de réalité parce qu'elle leur était imposé sans dialogue préalable et surtout dans la plus grande discrétion : *« Mon fils avait 7 ans : en classe cela dérangeait. Il a été mis en quarantaine. Il a un grand tabou. Lorsqu'il a fallu faire un dessin pour la fête des pères, la maîtresse a voulu que mon fils en fasse un pour un oncle. Mais, il lui a expliqué qu'il n'avait plus de papa, qu'il n'était pas comme les autres et qu'il ne pouvait pas faire ce dessin. J'ai été convoquée et j'ai soutenu le point de vue de mon fils. La maîtresse m'a dit : mais cela perturbe les autres enfants. Ils ne sont pas en âge ni en classe pour parler de la mort du papa d'un autre enfant. Je lui ai répondu que mon fils non plus n'avait pas l'âge de ne plus avoir de papa mais qu'il le vivait quand même et que de tels comportements ne l'aidaient sûrement pas mais le faisaient davantage souffrir. La maîtresse aurait pu imaginer autre chose que ce déni de réalité. J'étais révoltée et nous en avons parlé avec mes enfants. Ils sont différents et devront porter cela seuls s'il le faut. Qu'un enfant ait des parents divorcés, ça cela passe, on en parle, on le plaint, mais qu'il n'ait plus de père alors là il ne faut pas le dire, cela fait trop peur aux gens. Là c'est l'exclusion ou le silence. Or, moi j'en parle et mes enfants aussi. »*

3. LES DIFFICULTES DE COMPREHENSION DES DIFFERENTS DROITS SOCIAUX LIES AU VEUVAGE PRECOCE

► La perception des systèmes sociaux et leur rôle dans l'accès aux droits

On constate une confusion importante des différents organismes. Cette confusion est liée, en premier lieu, à la similitude des termes dévolus : pensions de réversion et retraites de réversion sont souvent assimilées sous un chapeau commun à « la réversion » en général. *« La pension de réversion et la retraite de réversion ? Mais moi je n'ai pas droit à la réversion m'a dit l'assistante sociale de la sécurité sociale. Je croyais que je n'y avais pas droit donc à la réversion, la retraite de mon mari. Je ne savais même pas qu'il y en avait deux réversions ».*

Les individus sont uns et indivisibles et sentent dépassés par ce découpage interne qu'opèrent les différents organismes. Cette confusion trouve un terrain d'autant plus fertile que le veuf et la veuve précoce est souvent dans un état de choc où il lui est difficile de faire la part des choses. Ils parlent volontiers de l'assistante sociale, qu'elle soit issue de la Caf de la Cnam, de la mairie ou autre. Il en résulte une situation où l'individu est divisé sur le mode de construction des droits en cas de veuvage, des droits sociaux au titre de la monoparentalité, de la précarité et plus largement du droit de succession avec l'intervention du juge des tutelles. Toute cette organisation et cette division concourent à la confusion déjà favorisée par le trauma du décès précoce et par l'impossibilité d'en parler avec quiconque. Il semblerait important que les personnels d'accueil des principaux organismes publics puisse être sensibilisés au fait qu'en parler ; en préalable à la constitution du dossier, ne serait-ce que brièvement avec quelques questions précises, permette d'instaurer un dialogue, ouvre la voie au dossier administratif et lève le voile sur des confusions génératrices de frustrations importantes.

Cette confusion se retrouve souvent, par exemple, lors de la perception du Rmi, à l'issue souvent de l'allocation veuvage. Les veufs et veuves précoces se trouvent confrontés à des situations de pauvreté à l'issue du décès qui se conjuguent à une incompréhension des mécanismes d'aide. Pour eux le Rmi sonne comme une négation de leur veuvage. Le témoignage le plus explicite est certainement celui de Jeannette, corroboré par celui de nombreux autres entretiens : *« Ce Rmi, ça ma prends la tête : quand on m'a enlevé l'allocation veuvage pour toucher le Rmi, ça m'a choquée : pourquoi ? Je n'étais plus veuve ? Au bout de trois ans, il fallait tout oublier ? Mais oublier quoi ? Tous les jours on le sent qu'on est seule, qu'on a plus son mari. On se souvient de tout : de la vie avant, de l'hôpital, de tout. Alors au bout de trois ans, comme ça, on passe au Rmi, sans comprendre. Mais le pire, ça a été quand on m'a convoquée pour l'insertion, pour faire le dossier. Ça m'a foutu un coup : dans ma tête, mon mari avait toujours travaillé pour nous deux. Je voulais sa retraite. C'est logique. L'allocation veuvage, c'était un dû : j'étais veuve ! Mais au bout de deux ans, vous dire : vous êtes Rmiste ! Plus veuve, Rmiste ! D'épouse, je suis passée à veuve. Je me disais : c'est dans le cours des choses. Mais après, de veuve à Rmiste : alors là, j'en voulais à la terre entière. J'étais en colère, révoltée ! Je n'existais plus. Mon deuil n'existait plus. Personne ne m'a expliqué que l'allocation veuvage, c'était juste pour reprendre un travail. Je pensais que la retraite de mon mari suivrait. Sa retraite aussi, c'était un dû ! Il a bien travaillé et cotisé. Je faisais mon deuil avec cette allocation veuvage. Je pensais que j'avais droit à une allocation ou à un truc de veuvage jusqu'à ma retraite. La réunion du Rmi, ça m'a révoltée : j'étais la seule femme de mon âge, mère de famille, au milieu d'un tas de jeunes qui étaient là pour expliquer leur travail, leurs difficultés. Et puis, on m'a demandé de m'expliquer comme ça, de défendre mon cas avec plusieurs autres Rmistes, des petits jeunes dont la situation était radicalement différente. Alors j'ai dit ce que je pensais : que j'étais là parce que mon allocation veuvage*

s'était arrêtée, que la réversion je n'y avait pas le droit non plus. Je leur ai dit : vous me demandez ce que je veux ? Je voudrais qu'on me rende mon mari ! Mais qu'est-ce que je fais donc là : rendez moi mon mari et tout ira bien ! Je voulais leur dire l'absurdité de la situation : se retrouver Rmiste, en parcours d'insertion alors qu'on est en plein deuil, ne plus dire qu'on est veuve mais Rmiste. »

► Le non recours aux droits

Dans son enquête auprès des veuves de moins de soixante ans, le Cerc met en évidence un taux de non-recours de 20 % à 40 % selon les prestations concernées. Plus de dix-huit mois après le décès de leur époux, près du quart des veuves de moins de 50 ans ayant droit à une pension de réversion des régimes de retraite complémentaires n'en bénéficiait pas. Plus de 40 % des veuves de moins de 55 ans n'avaient pas non plus d'allocation veuvage alors qu'elles y ouvraient droit. Dans les faits, l'absence de « guichet unique » pour les situations de veuvage, la multiplication du nombre d'administrations et d'organismes concernés, l'assimilation du veuvage à d'autres formes soit de monoparentalité, soit de pauvreté et de précarité conduit les veuves et veufs à une méconnaissance réelle de leurs droits. Ce non-recours non seulement révèle la mauvaise mise en œuvre des dispositifs de protection sociale, mais aggrave les problèmes liés à la faiblesse des revenus (Win van Oorschot et Antoine Math, 1996). Comparativement à d'autres allocations, il apparaît comme suffisamment important pour que le veuvage précoce soit posé comme une situation spécifique dans le débat sur la politique sociale et sur l'accès aux droits.

Lors des entretiens que nous avons mené, 10 % des veufs et veuves précoces n'avaient pas demandé l'octroi d'une pension de réversion des régimes de retraite complémentaire alors qu'ils y avaient droit. Retraite de réversion du régime général et pension de réversion avaient été assimilées à une prestation unique : ainsi, l'une des veuves concernées s'explique : *« Je cherche des conseils, qu'on me comprenne dans mon veuvage. C'est compliqué. On voudrait comprendre et tout est compliqué : la rue Saint-Georges (la sécurité sociale), la Caf, la scolarité. On doit tout faire seul. Le Cicas ? Je ne connais pas. De toute façon, je n'ai pas droit à la réversion. Je l'aurai à 55 ans. »*

La complexité des allocations spécifiques au veuvage précoces conjuguée à la multiplicité des organismes intervenants peut conduire à une inefficacité partielle des dispositifs sociaux et, par voie de conséquence, à une paupérisation et à une vulnérabilité des conjoints frappés par la mort précoce de leur partenaire.

4. VEUVAGE PRECOCE ET PRECARITE ECONOMIQUE

Le veuvage précoce affecte directement les revenus et les ressources monétaires du survivant en le privant de tout ou partie des revenus du couple et/ou de la famille. Les chiffres issus de l'exploitation du fichier des allocataires des Caf laissent clairement apparaître des situations de pauvreté administrative marquée des veufs et veuves précoces. A l'issue du décès, le survivant peut se trouver dans plusieurs cas de figure : il occupe un emploi rémunéré ou il est en recherche d'emploi. Comment perçoit-il sa recherche d'emploi ? Comment l'oriente-t-il ?

► Les difficultés liées à l'absence ou la quasi absence de diplômes et de qualifications professionnelles

37 % de veufs et veuves précoces n'ont aucune qualification selon l'Ehf99. Certains se sentent véritablement très dévalorisés et peu armés face au monde du travail ressenti comme un univers de compétition et d'évaluation personnelle alors qu'ils sont eux-mêmes en situation d'échec du fait de la rupture de leur couple.

D'autres n'arrivent pas à accepter le revirement brutal de situation que leur impose le décès de leur conjoint. Apparaît ici la difficulté de vivre une situation invisible et non prise en compte par les organismes de recherche d'emploi.

Ainsi José : son épouse est morte un an jour pour jour avant la date de l'entretien qu'il nous livre. Il avait rendez-vous avec l'Anpe le jour même mais a montré la lettre adressée par la Caf13 comme preuve de la difficulté réelle de vie qu'il rencontre depuis qu'il est veuf. Et de souligner que le personnel de l'Anpe a admis sur la fois d'un papier officiel être aidé pour organiser un traitement administratif tenant compte de la dimension de son récent veuvage. La lettre est photocopiée et figure en annexe dans son dossier. *« A l'Anpe, je leur ai montré votre papier : je leur ai dit : vous voyez que d'être veuf, c'est vraiment difficile. Il y a même une dame, à la Caf, pour en parler, car vraiment on est différent. Le monsieur de l'Anpe était soulagé. Il m'a dit. « Je comprends mais c'est vrai que moi je ne sais pas quoi faire. Surtout, allez-y au rendez-vous. Moi, je mets sur votre dossier que la Caf vous a convoqué et que vous ne pouvez pas travailler en ce moment. » Vous savez, la lettre je pouvais lui montrer et c'était important. Ca prouve que vraiment, il m'est arrivé quelque chose. »*

► Les difficultés financières liées à la recherche d'emploi

Les difficultés financières rendent souvent le suivi des formations professionnelles très difficiles pour les veufs et veuves précoces : les frais occasionnés se cumulent aux difficultés de garde des enfants :

Marie souhaite exercer une activité, sortir de chez elle et améliorer ses moyens financiers très affectés par le décès de son mari. *« Aujourd'hui, j'ai le Rmi et l'Asf, je suis inscrite à l'Anpe et j'ai une carte de bus gratuite. J'ai suivi une formation non rémunérée, même les repas ne nous étaient pas payés. On devait aller loin, par nos propres moyens puis à midi on sortait son manger. Mais ils n'imaginent pas que d'aller se payer un Café c'est impossible quand on est veuve. Un stage, ça oui j'étais contente déjà, mais tous les à côtés, les repas, à financer soi même ce n'est pas facile. Mais mon stage pratique, j'ai dû le chercher seule, ça n'est vraiment pas facile. Et puis, même les repas de midi, il faut les payer seule alors qu'on n'arrive pas à joindre les deux bouts. »*

Les veufs et veuves précoces dont il est question ici ne sont, la plupart du temps, pas indemnisés par le régime d'assurance chômage. Ils ont fait la démarche de s'inscrire à l'Anpe et suivent des stages mais les difficultés paraissent parfois insurmontables.

Ainsi Maryse : *« Comme j'ai le bac, je vais tenter le concours d'aide soignante pour un reclassement rApide. Mais il y a un an d'études. Or, le veuvage précoce cela signifie avoir les enfants à charge toute seule à temps complet. Dans le divorce, on peut toujours faire jouer la garde alternée. (...) Déjà les cours commenceront avant l'école et l'accueil périscolaire ! Je ne sais même pas si finalement j'ai vraiment envie de me lancer la*

dedans. Il me faut un tel élan, un tel courage et au fond de moi, je suis vraiment très désespérée. Ici, je n'ai pas de famille, je ne peux compter que sur moi-même. J'ai toujours été volontaire, j'ai toujours été organisée, mais alors là tout vous tombe dessus. »

► Le rôle et la perception des CES (Contrat emploi solidarité)

Les veufs et veuves précoces sont plus souvent concernés par des emplois aidés quel que soit leur niveau de diplôme. Le décès masculin implique très souvent une brusque dégradation des conditions de vie des veuves précoces. Il s'accompagne d'une perte importante de leur pouvoir d'achat. Lorsqu'elles n'occupaient pas un emploi rémunéré avant le décès, les jeunes veuves se trouvent confrontées à une situation d'urgence : « citation ». Une des solutions souvent mise en œuvre est donc d'accepter un emploi dans le cadre d'un contrat emploi solidarité souvent trouvé avec l'aide d'une assistante sociale. Réservé à l'origine

Or, ces contrats sont également proposés à des femmes à niveau de diplômes élevées. Elles en ressentent une grande dévalorisation et au delà une perte de repères. Ce processus se double d'une non reconnaissance sociale de leurs qualités professionnelles que les veuves précoces identifient en miroir à une absence de reconnaissance de leurs capacités personnelles.

Ainsi Juliette : « *maintenant que je suis veuve sans mon mari, je dois prendre n'importe quoi dans l'urgence, alors qu'avant d'élever ma fille j'ai toujours occupé des postes à responsabilités. J'ai même repassé un diplôme de traduction en cours du soir cette année. Mais ce qu'on me dit c'est : vous n'avez pas le choix, prenez cela. Et j'aimerais pouvoir accepter ce contrat de solidarité mais en même temps pouvoir avoir accès à un conseiller emploi qui me considère en fonction de mon niveau et de mes qualifications et diplômes tout en sachant que oui je suis veuve* ». Ces veuves précoces ne disposent d'aucun accompagnement vers l'emploi par un conseiller professionnel.

5. LE VEUVAGE PRECOCE DE CONCUBINS

Actuellement, le droit social et les procédures administratives jouent à l'égard des veufs précoces concubins au moment du décès comme une sanction socialement organisée : les droits sociaux sont ainsi la prescription de certaines conduites et excluent ces veuf et veuves précoces d'une reconnaissance sociale. « *Pour les prestations sociales on n'existe pas non plus en tant que veuve concubine* ». Or, cet ordre normatif est en contradiction avec les évolutions sociologiques du droit de la famille et des droits sociaux par exemple qui consistent à reconnaître les couples de fait et ne pas organiser de sanctions sociales. Ces conduites individuelles à l'égard du mariage ne se posent plus comme un ordre de contrainte excepté dans le cas du veuvage comme si le veuvage était exclu des évolutions de la conjugalité. Tout se passe comme si le veuvage avait échappé à ce mouvement. Finalement, les droits sociaux et le droit civil, en ce qu'ils ne nomment pas le veuvage de concubins, n'alimentent pas une réflexion sur la nécessité de se marier de la part de couples prévoyant que leur vie commune pourrait être brutalement interrompue par un décès précoce. Ces droits ne jouent pas un rôle coercitif pour amener les conjoints à se comporter de telle ou telle manière. Ils produisent en revanche un effet

déstructurant en termes de personnalité. La distinction entre les mariés et les concubins implique des droits et des obligations et attribuent aux uns des droits sociaux au détriment des autres. Au delà de l'organisation de ces droits, au plan administratif l'absence de dispositif de recueil prévoyant une rubrique spécifique pour les veufs et veuves de concubins, est ressenti comme la négation du couple, négation d'autant plus violente qu'elle intervient dans un contexte de destruction du couple par le décès : les concubins l'expriment et insistent sur le ou les enfants nées de l'union rompue par décès. Car l'enjeu implicite de procréation et de lien sexuel est une preuve du couple disparu. La filiation en tant que création de lien juridique revêt une force symbolique aussi importante que le mariage.

RECOMMANDATIONS POUR AMELIORER LE TRAITEMENT SOCIAL DES JEUNES VEUFES ET VEUFES

► N° 1 : Créer des espaces pour les veufs et veuves précoces dans les Caf

Mettre en place un maillage social réel par la création d'un espace d'accueil et d'insertion dans chaque Caf pour les veufs et veuves précoces en leur proposant une écoute par des professionnels lors d'une période transitoire :

- ✓ Pour accepter et faire face à leur nouvelle identité sociale de parent unique, de veuf seul
- ✓ Tout en les accompagnant dans les différentes démarches liées aux droits sociaux, à l'emploi, à la formation et à la scolarité.

Il apparaît ainsi clairement l'importance du rôle d'accompagnement dans construction d'une nouvelle identité, mais plus simplement de nouveaux repères par des équipes pluridisciplinaires constitués prioritairement de sociologues et de psychologues, au sein d'espaces organisés comme des maisons du veuvage initiés sur le modèle des maisons vertes de Dolto. Car au delà des droits sociaux, ce dont il est question souvent à travers l'évocation des réversions, de l'allocation veuvage et autres rentes décès, c'est souvent la nouvelle identité, la confrontation en paroles souvent impossible avec les autres qui fuient le sujet de la mort, c'est la mise en récit d'une vie et de sa continuité articulée sur une brisure qui n'est pas indicible, qui doit être formulée pour prendre sens et qui prend comme jalons très souvent les différents droits sociaux pour se dire et se reconnaître socialement dans un échange verbal avec autrui. Il ne s'agit pas de mettre en place des groupes de paroles comme il en existe déjà dans certains départements. Ceux-ci sont très souvent animés par des personnes elles-mêmes veuves et se fondent sur le volontariat. Leur action se concentre sur le travail de deuil. Il s'agit, sur un autre plan, de professionnaliser l'accueil des veufs précoces et de coordonner l'ensemble des actes liés au traitement social spécifique aux veufs et aux veuves précoces à un moment charnière : obtention des droits, organisation du nouveau mode de vie, identification des points d'appui créateurs de lien social.

Ces espaces sont imaginés comme une « passerelle » vers une autre organisation de vie à un moment de désorganisation personnelle et de solitude situationnelle.

Ils visent à permettre aux allocataires :

- ✓ De faire la part des choses dans leurs demandes nombreuses envers les différents services sociaux (il existe une très grande confusion des structures existantes, ou au contraire une méconnaissance importante de ce que l'on peut demander ou non),
- ✓ De pouvoir faire un premier relais dans un contexte douloureux auprès de professionnels de la partie (on ne veut pas confier ce qui est très intime plusieurs fois à différents guichets),
- ✓ De dénouer des situations d'isolement qui mènent bien souvent à des situations d'exclusion sociale et de marginalisation,
- ✓ De faire ressortir les problématiques propres à cette monoparentalité issue, non pas de la séparation ou du divorce, mais du décès.

Pour les Caf, cette passerelle pourrait, de surcroît, être un lieu de résonance avec une remontée d'informations régulière.

► N° 2 : Introduire une démarche de suivi médical

La France détient un système de suivi des femmes enceintes et du nourrisson qui place notre pays dans une situation favorable en matière de santé publique. Ce suivi lie notamment certaines allocations familiales à une obligation de consultation médicale. A l'instar de ce suivi, certaines démarches en matière de droits sociaux pourraient être liées avec souplesse à une incitation à consultation médicale des veufs et veuves précoces.

► N° 3 : Créer un guichet unique et un carnet de suivi administratif

Introduire plus de simplicité pour les veufs et veuves précoces en réduisant la multiplicité des démarches liées aux droits sociaux par la coordination des principaux organismes concernés et la centralisation d'un certain nombre d'actes au niveau des Caf.

Créer un carnet de suivi administratif, à l'instar du carnet de santé, pour les veufs et veuves précoces pour permettre au personnel des organismes sociaux de suivre les démarches et de les coordonner.

► N° 4 : Faciliter l'organisation des obsèques

Les Caf peuvent accorder des aides financières pour l'organisation des obsèques. Afin de permettre au survivant de se séparer comme il le souhaite de son conjoint, et devant l'ampleur des difficultés générées dans le cas contraire, il serait souhaitable que ces aides :

- ✓ soient systématisées en cas de demande,
- ✓ ne soient pas conditionnées au fait que les obsèques aient lieu en France pour les allocataires qui en expriment le souhait.

► N° 5 : Accorder des aides spécifiques pour faciliter la réinsertion professionnelle

Dans un tel contexte, on peut imaginer la création d'allocations d'aide au retour à l'emploi (prise en charge des frais de transport et de repas) et de garde des enfants comme le pratiquent déjà certains organismes d'assurance paritaires (une assistance à la garde d'enfants liées au contrat de rente de conjoint ou rente éducation par exemple).

► N° 6 : Engager un partenariat avec le corps enseignant

Si les travaux des sociologues sur la monoparentalité par divorce et séparation ont franchi l'enceinte scolaire, la monoparentalité par décès est encore largement inconnue. Le corps enseignant est aujourd'hui bien renseigné sur ce que signifie un divorce ou une séparation pour un enfant. En revanche, la situation de veuvage et d'orphelinage est beaucoup plus difficile à appréhender. Il semble donc nécessaire d'engager des actions de sensibilisation et de formation au sein des structures de la petite enfance et de l'enfance en général. Une sensibilisation du corps enseignants et des intervenants en milieu scolaire accompagnée de documents pédagogiques paraît être une moindre mesure pour amorcer un dialogue.

► N° 7 : Adapter les questionnaires administratifs aux nouveaux modes de saisie du veuvage

A l'heure actuelle, l'une des principales difficultés administrative dans le veuvage précoce est la collecte de données uniformes et la possibilité d'établir des statistiques concordantes entre les différents organismes. D'un point de vue pragmatique donc, il semble que d'introduire outre les distinctions matrimoniales habituelles, le recueil de la situation de couple à la date du décès en mentionnant le concubinage, permettrait de dresser un état de la situation sanitaire et sociale française tout en dotant la Cnaf d'un outil de remontée statistique.

Sans rentrer dans le débat de savoir si les droits sociaux devraient ou non être attribués aux concubins, il paraît souhaitable et pour les veufs et veuves en termes de reconnaissance symbolique de leur couple et pour les organismes sociaux en termes de collecte statistique et de coordination des études sur le sujet du veuvage précoce, d'organiser cette remontée des informations en modernisant les modes de saisie du veuvage.

► N° 8 : Sensibiliser les personnels sociaux au veuvage précoce

Informier le réseau de personnels sociaux des Caf du contexte spécifique du veuvage précoce en général par des sessions de formation autour de thèmes centraux dont :

- ✓ Les principales difficultés rencontrées et la manière de les aborder : contrats de mariage, configurations conjugales multiples, concubinage, mariage civil, religieux ...
- ✓ Les différents relais de re-socialisation : transmettre les différents points d'appui et de soutien : école, collège, lycée, assistante sociale, psychologues, médecins ...
- ✓ La conduite d'entretiens : accueillir les jeunes veufs et veuves, les orienter, répondre aux questions, soulever le non-dit, faire percevoir la nouvelle situation de monoparentalité, identifier avec les intéressés les relais personnels ...

et plus particulièrement, des problématiques de la population de veufs précoces relevant de chaque Caf, en fonction des analyses socio-démographiques et économiques de chaque région et département.

► **N° 9 : Mettre en place des actions d'évaluation spécifiques aux veufs et aux veuves précoces dans les antennes Anpe et Apec**

Tous ces témoignages engagent à porter la réflexion au sein même des organismes concernés, Anpe et Apec, pour les sensibiliser via des formations ad hoc à la spécificité du veuvage précoce et à sa fréquence qu'il s'agisse :

- ✓ De mieux appréhender les difficultés liées au deuil dans une recherche d'emploi et d'adapter le langage administratif à ces situations de grande détresse.
- ✓ De permettre aux veufs et veuves précoces de réintégrer le monde du travail sur la base d'une image restaurée et de bénéficier d'un bilan de compétences prioritaire pour faire le point.

CONCLUSION

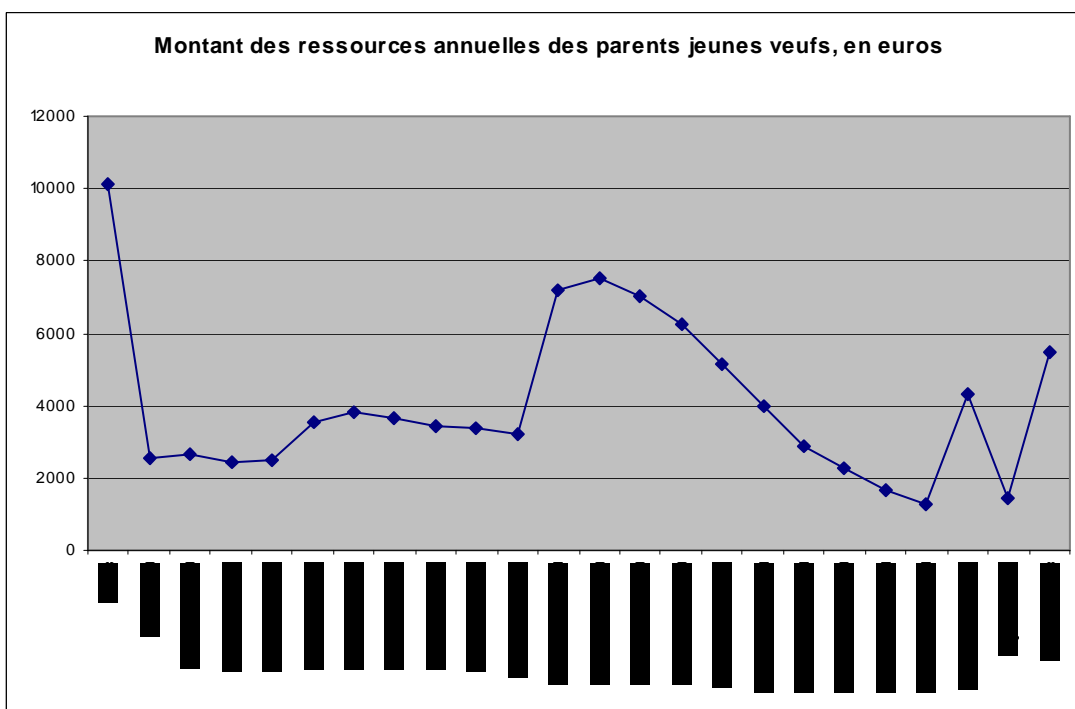
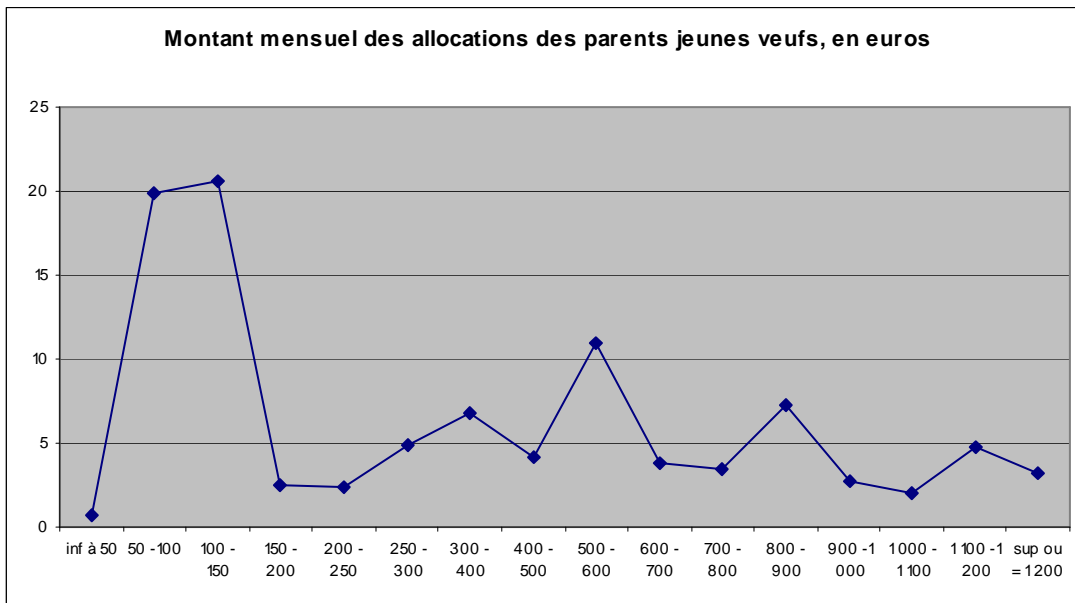
Au terme de cette analyse, le veuvage précoce se pose à l'évidence comme une question sociale importante, ne serait-ce que par le nombre de personnes qu'il concerne. Il existe, certes, quelques grands axes d'appréhension du phénomène : une proportion très importante de femmes, de nombreuses situations de monoparentalité et une proportion significative de veufs précoces en situation de pauvreté administrative. Le veuvage précoce apparaît ainsi comme réel facteur de risque de pauvreté. Et ce constat bat en brèche l'idée que les veufs et veuves précoces bénéficient d'une situation moins défavorable que les autres types de familles monoparentales.

Mais le veuvage précoce présente également une multiplicité de configurations avec des différences socio-économiques majeures de cette population au niveau régional et départemental. Ainsi, le Nord-Pas-de-calais, et la Seine maritime sont marqués par des taux d'allocataires veufs précoces exceptionnellement forts par rapport à l'ensemble de la population totale de ces régions ou départements. Les Bouches-du-Rhône comptent la proportion la plus élevée de familles monoparentales issues du veuvage précoce bénéficiant du Rmi. Le Cantal, la Creuse et l'Indre abritent des taux importants d'allocataires veufs précoces sans enfants à charge et dont on peut imaginer que les plus jeunes se retrouvent en isolement situationnels car sans enfant, et les plus âgés dans des situations économiquement difficiles car souvent en charge d'enfants trop âgés pour bénéficier d'allocations spécifiques.

Il y a là matière à réflexion pour les Caf certes, mais aussi à un niveau plus général pour élaborer des politiques convergentes mais aussi différenciées en fonction d'analyses propres à chaque ensemble géographique et humain. A l'heure de la décentralisation, il devient crucial, sinon urgent, d'imaginer et de mettre en œuvre par des moyens concrets une politique, voire des politiques spécifiques au veuvage précoce sans oublier qu'un état des lieux très circonstancié reste encore à dresser tant en matière d'initiatives publiques que privées.

D'autant que le veuvage précoce semble constituer une exception française durable. En France, entre 1998 et 1999, le nombre global de décès a légèrement augmenté, passant de 540 000 à 542 000. Les classes d'âge nombreuses, nées à partir de 1920, arrivent à des âges exposés à la mortalité et succèdent à des classes d'âges creuses nées pendant la première guerre mondiale, certainement à la base d'une progression en nombre absolu du nombre de veuves de personnes âgées. Le veuvage précoce, lui aussi, ne devrait pas diminuer malgré une légère amélioration de l'espérance de vie des hommes : d'abord parce que les femmes jeunes ont désormais des comportements dits « à risques » et, à l'instar de leurs alter ego masculins, enregistrent une progression des cancers lié à l'augmentation de leur consommation de tabac ((Inserm causes médicales de décès). Egalement parce qu'en toute hypothèse la surmortalité prématurée des hommes ne devrait pas aller en diminuant drastiquement, bien au contraire, alors que les générations nombreuses, nées entre 1947 et 1972 (Doisneau, 2003), qui sont aussi celle de personnes jeunes, vont arriver aux « âges critiques » et être frappées à leur tour par le veuvage précoce.

Montant des allocations et des ressources

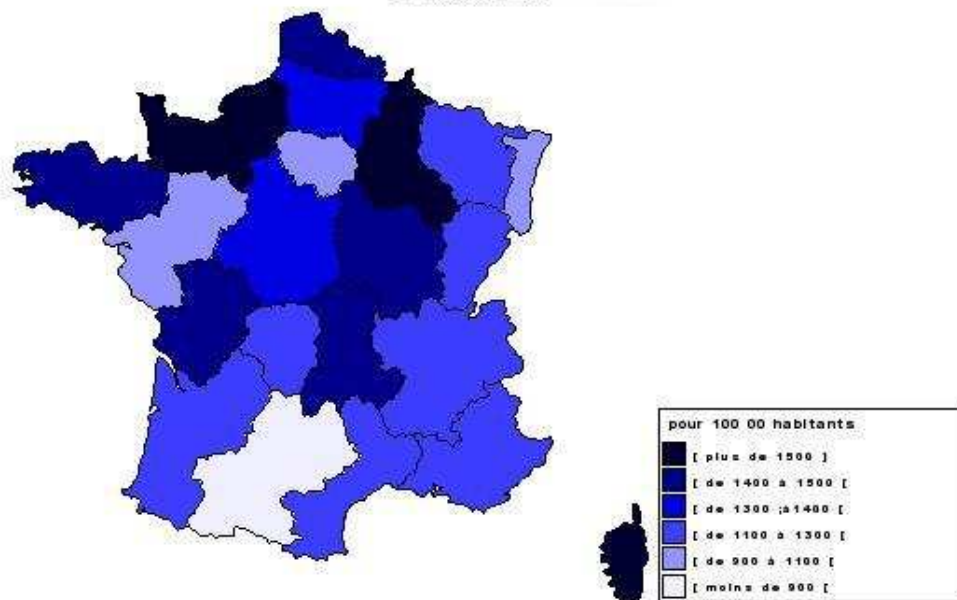


Répartition géographique des veufs précoces

Proportions de veufs précoces par région

Champ : population des adultes recensés, âgés de 18 à 54 ans

Sources : Ehf99

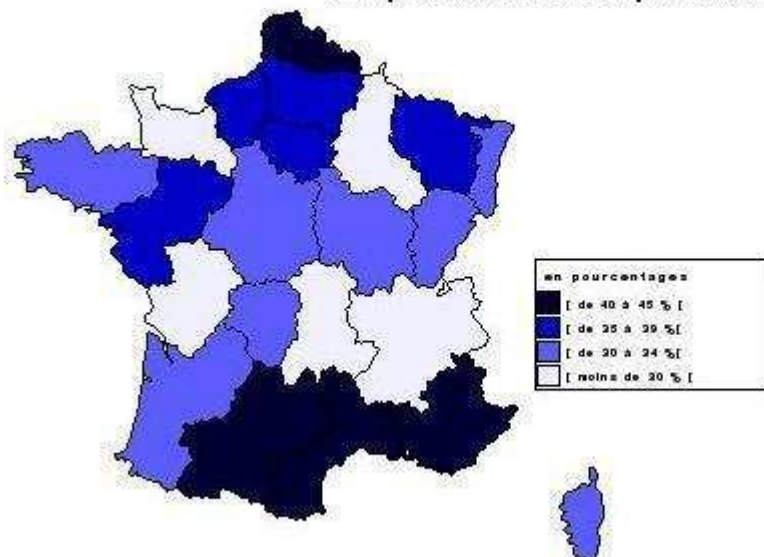


Répartition géographique des allocataires des Caf veufs précoces

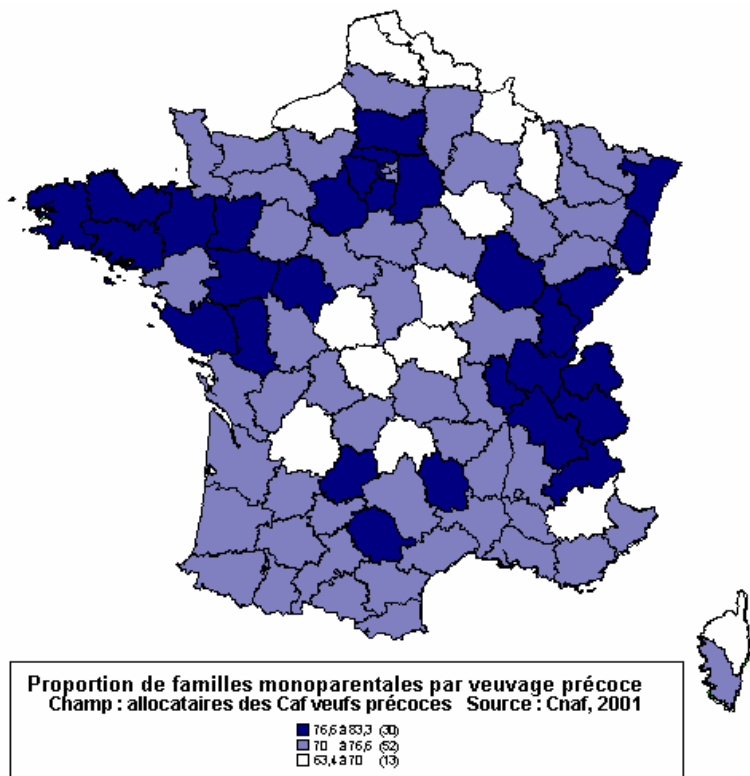
Proportion de veufs précoces allocataires des Caf, par région

Source : Cnaf 2001 & Ehf 99

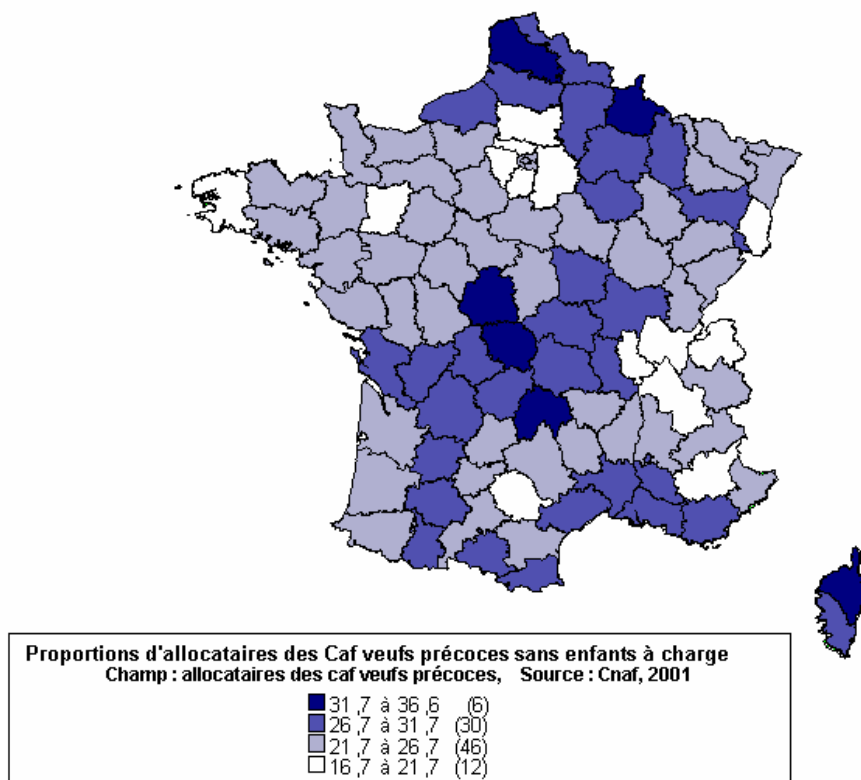
Champ : ensemble des veufs précoces en France



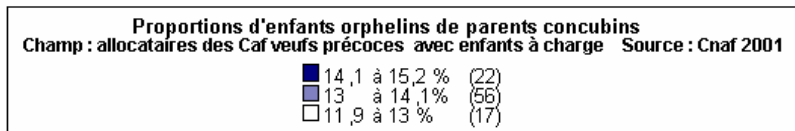
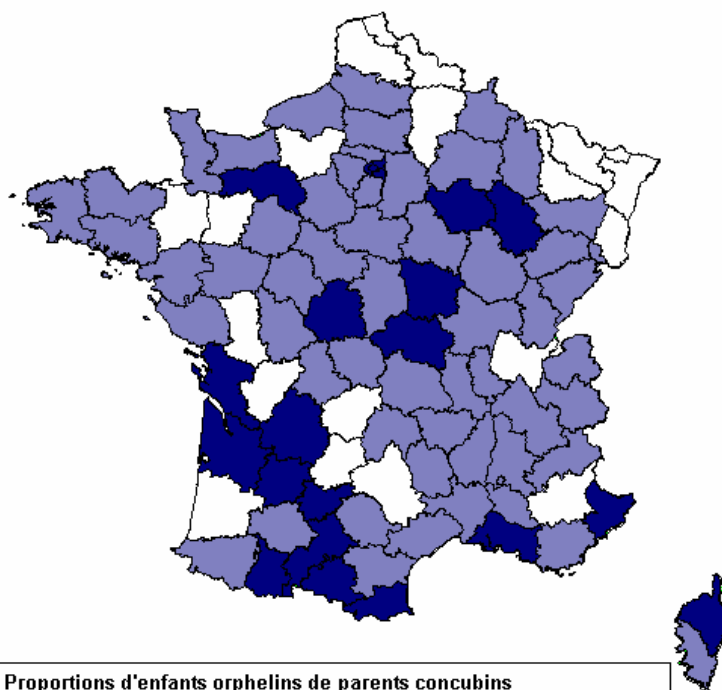
Familles monoparentales par veuvage précoce : répartition géographique



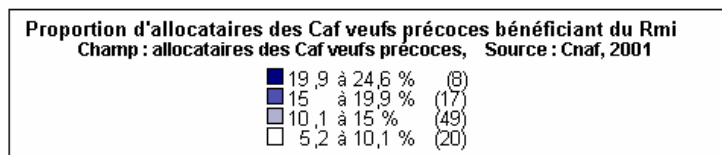
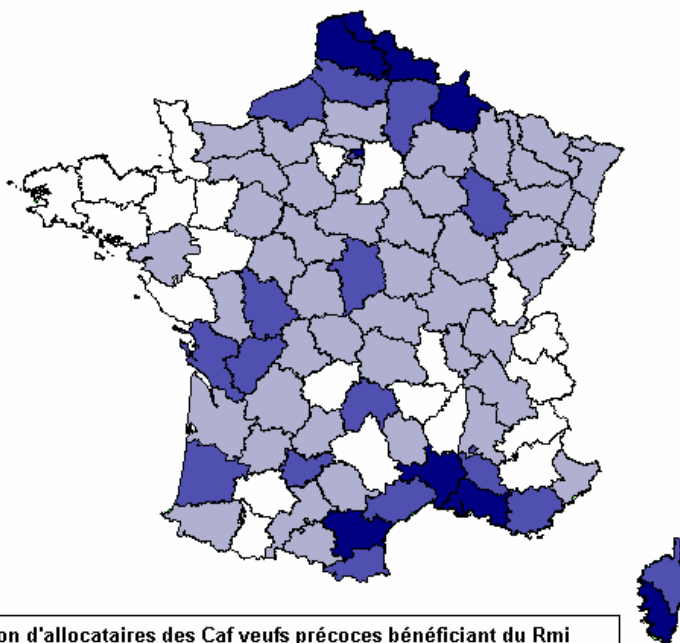
Les veufs précoces et veuves sans enfants à charge : répartition géographique



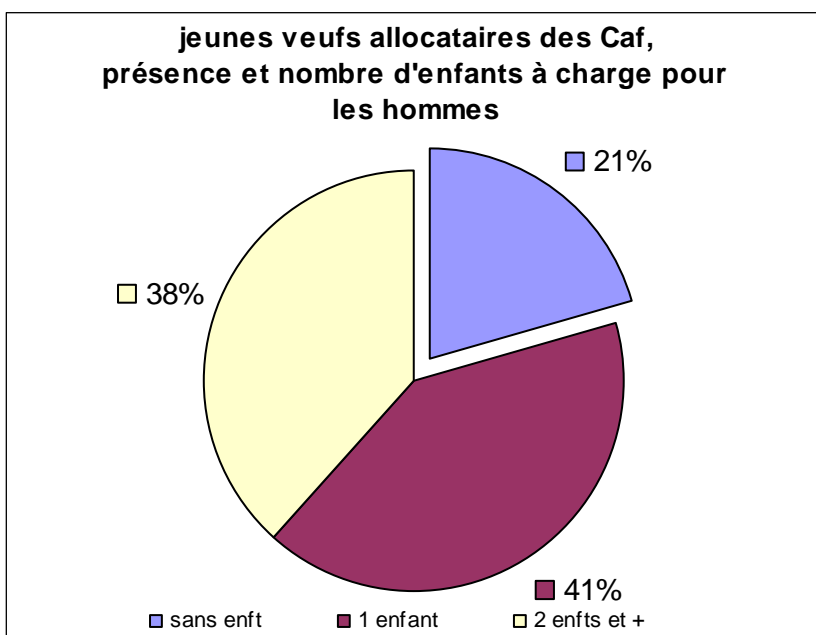
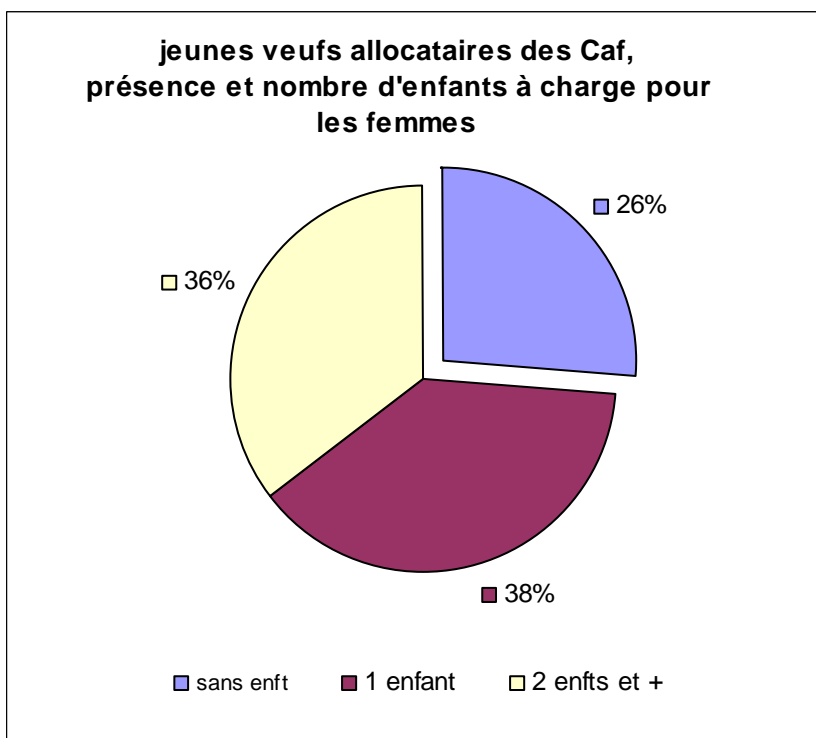
Les enfants orphelins de parents veufs concubins : répartition géographique



Les allocataires des Caf veufs précoces bénéficiant du Rmi

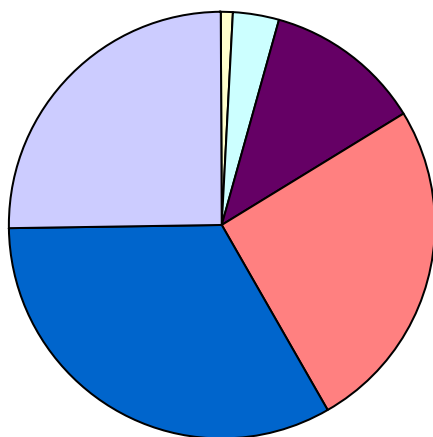


Nombre d'enfants à charge des parents veufs précoces

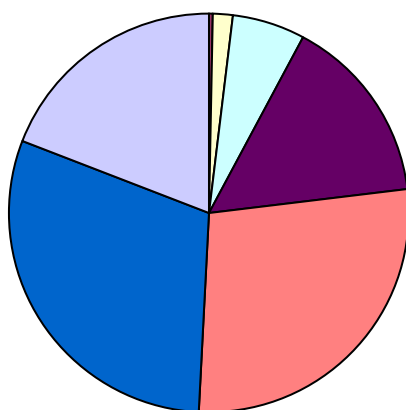


Tranches d'âges des parents veufs précoces

Répartition des pères seuls par tranches d'âges



Répartition de mères seules avec enfants par tranches d'âges



- Moins de 20 ans
- de 20 à 24 ans
- de 25 à 29 ans
- de 30 à 34 ans
- de 35 à 39 ans
- de 40 à 44 ans
- de 45 à 49 ans
- de 50 à 54 ans

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ Algava, 2002, Les familles monoparentales en 1999, Population n°4-5, juillet-octobre 2002.
- ✓ Amrouni Isabelle et Math Antoine. « Quelques caractéristiques démographiques de bénéficiaires de minima sociaux : éclairage sur les minima sociaux » Recherches et Prévisions, CNAF, 1997, n°50-51.
- ✓ Amrouni Isabelle, Études et Statistiques n°60, mars 2001.
- ✓ Beaumel Catherine, Kerjose Roselyne, Toulemon Laurent, « Des Mariages, des Couples et des Enfants » in Insee Première n° 624, janvier 1999.
- ✓ Beauvalais-Boutouyrie Scarlett, « Etre Veuve sous l'Ancien Régime », 2001.
- ✓ Belorgey Jean-Michel, « Minima sociaux, Revenus d'Activité, Précarité », Rapport du groupe de travail présidé par Jean-Michel Belorgey, Commissariat général du Plan, La Documentation française, juin 2000.
- ✓ Bonnet Carole et Colin Christel, « Égalité entre femmes et hommes : aspects économiques », rapport sous la direction de Majnoni d'Intignano Béatrice présenté au Conseil d'Analyse économique, La Documentation française, 1999.
- ✓ Borrel Catherine & Madinier Philippe, « Le veuvage avant 60 ans : ses conséquences financières, 1. Les premiers mois du veuvage », CERC, 1987.
- ✓ Borrel Catherine & Madinier Philippe, « le veuvage avant 60 ans : ses conséquences financières, 2. La deuxième année du veuvage », CERC, 1989.
- ✓ Cambois, Emmanuelle, « Calcul d'espérance de vie sans incapacité selon le statut social dans la population masculine française, 1980-1991 : un indicateur de l'évolution des inégalités sociales de santé » – Paris, Institut d'études politiques, Thèse de doctorat en Sciences économiques, 1999.
- ✓ CERC, « familles nombreuses, mères isolées, situation économique et vulnérabilité », 1987.
- ✓ Chaleix Mylène, « 7,4 Millions de Personnes vivent seules » in Insee Première n°788, juillet 2001.
- ✓ Cristofari Marie-France et Géraldine Labarthe, « Des Ménages de plus en plus petits », in Insee Première, n°789, juillet 2001.
- ✓ Debordeaux Danièle, « la Généalogie d'une Prestation familiale : l'Allocation de Parent Isolé », mémoire de DESS de politique sociale, institut d'Études Politique, juin 1985.
- ✓ Dekeuwer-Defossez F., 1999, [Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps : rapport au Garde des sceaux, ministre de la justice. Documentation française \(Collection des rapports officiels\).](#)
- ✓ Delaunay-Berdaï Isabelle, article à paraître en automne 2004, « Le veuvage précoce en France », in INED-INSEE, ouvrage collectif sous la direction de Cécile Lefèvre, Histoires de famille, histoires

- familiales. Les résultats de l'enquête Etude de l'Histoire Familiale de 1999, Les collections de l'Ined, Paris).
- ✓ Delaunay-Berdaï Isabelle, « Veuvage, mythes et réalités, essai sur certains aspects des politiques sociales en France », Ocirp, 1993.
 - ✓ Delbes C., Gaymu J. (1995) "Le repli des anciens sur les loisirs domestiques : effet d'âge ou de génération ?", Population, n°3, pp. 689-720.
 - ✓ Delbes C., Gaymu J. (1992) " Les personnes âgées en France : d'hier à demain " Espace, Populations Sociétés, 1992-1, 43-58.
 - ✓ Delbes C., Gaymu J. (1999) " la retraite, 15 ans après ", rapport à diffusion restreinte, FNG.
 - ✓ Desplanques Guy, 1985. – La mortalité des adultes. Résultats de deux études longitudinales (période 1955-1980). – Paris, INSEE, 212 p. (Les Collections de l'INSEE, Série D, n° 102).
 - ✓ Desplanques Guy, 1993. – L'inégalité sociale devant la mort, in : Pierre-Alain Audirac (éd.), La société française. Données sociales 1993, p. 251-258. – Paris, INSEE, 598 p.
 - ✓ Desplanques Guy, 2001. – Effet de sélection et disparité de mortalité. In. Santé, Travail et Vieillesse: relations et évolutions : colloque des 18 et 19 novembre 1999, Paris. Toulouse: Octarès,
 - ✓ Direction de la Sécurité sociale, « La Sécurité sociale en France », juin 2000
 - ✓ Doisneau Lionel, « Une année de naissances et de mariages » in Insee Première n°757, février 2001.
 - ✓ Estève Anne-Marie et Verlac Claude, « Les Femmes Chefs de Famille et la Famille monoparentale », IREP, 1977.
 - ✓ Faron Olivier, « Les Enfants du Deuil, Orphelins et Pupilles de la Nation de la Première Guerre mondiale (1914-1941), 2e édition La Découverte, janvier 2002.
 - ✓ IGAS, « Les Institutions sociales face aux usagers », Rapport annuel 2001, La Documentation française, 2001.
 - ✓ Insée, Les familles monoparentales, série « Contours et Caractères », 1994.
 - ✓ Journal Officiel du 5-02-00.
 - ✓ Le Gall Didier & Martin Claude, « Le réseau de parenté après la désunion », centre de Recherche sur le Travail social, Cnaf, 1988
 - ✓ Leridon Henri et Villeneuve-Gokalp Catherine « Constance et inconstances de la famille », Paris, PUF., 1994, 342 p.
 - ✓ Leridon Henri "Effets du veuvage et du remariage sur la fécondité. Résultats d'un modèle de simulation", in: Marriage and Remarriage in Populations of the Past/Mariage et remariage dans les populations du passé, J. Dupâquier et al. (eds.), New York, Academic Press, 1981 (p. 605-615).

- ✓ Leridon Henri, Les enfants du désir. Paris, Julliard, 1995, 278 p.
- ✓ Leridon Henri, Toulemon Laurent, 1997, [Démographie. Approche statistique et dynamique des populations](#), Economica, 369 pages.
- ✓ Mackiewicz Nicole, « Les Veuves et leur Famille dans la Société d'Aujourd'hui », CNAF, 1967.
- ✓ Mesrine Annie, 1999. - Les différences de mortalité par milieu social restent fortes. In INSEE. La société française : données sociales 1999. INSEE : Paris, p228-235.
- ✓ Mesrine Annie, « La Surmortalité des Chômeurs : un Effet catalyseur du Chômage ? », in Economie et Statistiques n°334, avril 2000.
- ✓ Muno-Perrez Francisco, A. Nizard « Alcool, tabac et mortalité en France depuis 1950. Essai d'évaluation du nombre des décès dus à la consommation d'alcool et de tabac en 1986 ». Population, n° 3, 1993, p. 571-608
- ✓ Observatoire national de la Pauvreté et de l'exclusion sociale, rapport 2001-2002,
- ✓ Pan Ké Shon Jean-Louis, « Vivre seul, Sentiment de Solitude et Isolement relationnel » in Insee Première n°678, octobre 1999.
- ✓ Prioux France, "Le droit et les familles non mariées en France", Population, 49, 6, 1347-1374, (1994).
- ✓ Ségalen Martine, « Sociologie de la Famille », Armand Colin, 2000.
- ✓ Théry Irène, « Le Démariage, Justice et Vie privée », éditions Odile Jacob, 1993, 1996.
- ✓ Théry Irène, « Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée » Rapport remis au Ministre de l'emploi et de la solidarité et au Garde des sceaux, Ministre de la Justice/Ministère de l'Emploi et de la Solidarité; Paris; Odile Jacob : La Documentation française; 1998.
- ✓ Thierry Xavier, 1999, "Risques de mortalité et de surmortalité au cours des dix premières années de veuvage", Population, 54 (2), p. 177-204 (see also Population, an English selection, 2000, 12.
- ✓ Thierry Xavier, 2000, "Mortel veuvage. Risques de mortalité et causes médicales des décès aux divers moments du veuvage", Gérontologie et Société, 95, p. 27-45.
- ✓ Thierry Xavier, Delbes Christiane, Nizard Alfred. (sous le direction de FORETTE F.), 1999, "Les répercussions du veuvage sur la morbidité et la mortalité", Fondation nationale de Gérontologie-INSERM, 138 p
- ✓ Vallin Jacques et Meslé France, 1988. - Les causes de décès en France de 1925 à 1978. Paris, INED, PUF. ("Travaux et Documents", Cahier n° 115; avec une étude des variations géographiques, préface de Jean Bourgeois Pichat).